

## **PROCES VERBAL**

**Présidence :** Michel **CALLOT**.

**Membres présents :**

Yannick **POUEY**, Secrétaire Général ; Gilles **DA COSTA**, Trésorier Général ; Cathy **MONCASSIN**, Vice-Présidente ; Marie-Françoise **POTEREAU**, Vice-Présidente ; Eric **JACOTÉ**, Vice-Président ; Ludovic **SYLVESTRE**, Vice-Président ; Sylvain **DUPLOYER**, Vice-Président.

**Membre excusé :** Jean-Michel **RICHEFORT**, Vice-Président.

**Invité :** Marc **MADIOT**, Président de la LNC.

**Invité excusé :** Eric **MEINADIER**, médecin en charge de la surveillance médicale réglementaire.

**Assistent également à la réunion :**

Bénédicte **FOUBERT-LAUTROUS**, Directrice administrative et financière ;  
Magali **DELLA SCHIAVA**, Assistante du Président ;  
Anne **LE PAGE**, Directrice des activités sportives ;  
Jean-Jacques **FRINOT**, Chargé de missions auprès du Président ;  
Christophe **LAVERGNE**, Directeur juridique ;  
Christophe **MANIN**, Directeur technique national ;  
Charles **THEFENNE**, Directeur des systèmes d'information.

**La séance est ouverte à 8 h 30'**

### **I. OUVERTURE PAR LE PRESIDENT**

Michel **CALLOT** souhaite la bienvenue aux membres.

### **II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 FEVRIER 2019**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **III. VIE FEDERALE ET INFORMATIONS INTERNATIONALES**

#### **1. Décès**

Le Président fait part des décès récents de M. Gérard **VANDENBROUCKE**, Président de « Limoges Métropole », et de M. Antoine **BOROWSKI**, adjoint au Maire de Vittel. Il précise que le premier s'était beaucoup impliqué dans la réalisation des travaux de couverture du vélodrome de Bonnac-la-Côte et que le second était un ancien athlète de haut niveau, grand

amateur de cyclisme. Le Bureau exécutif et son Président adressent leurs condoléances à la famille et aux amis des défunts.

## **2. Statistiques fédérales**

Michel CALLOT invite le Secrétaire Général à commenter l'état comparatif des situations arrêtées aux 28 février 2019 et 2018. Yannick POUHEY souligne une diminution de 1056 licences (-1,06%) pour un total de 98.687. Il constate une baisse de 1.258 licences en métropole et une hausse de 202 licences en outre-mer. Les variations par sexes sont les suivantes : 1.258 hommes en moins et 284 femmes en plus. Il commente ensuite les chiffres par disciplines. Le cyclisme traditionnel est en régression (-2,08%). Le VTT a progressé de 1,55%. Le BMX est en régression (-1,30%). Les autres disciplines ont légèrement progressé (1,85%). Puis il fait part de sa surprise par rapport à des chiffres très irréguliers chez les jeunes. Il annonce des baisses importantes pour les catégories « cadets », « minimales », « benjamins », « pupilles », « poussins ». Les licences « pass'loisirs » sont en hausse (+335), Les licences « arbitres » enregistrent également une progression (+29). Les licences « encadrement » sont en régression de 230 unités en dépit d'une augmentation des licences femmes (+14). Les licences « services » ont progressé de 250 unités. Les licences individuelles sont en très légère baisse : moins deux unités.

Après quoi, Ludovic SYLVESTRE explique que certaines opérations, telle que « A la découverte des sports cyclistes », pourraient servir de lieux de promotion pour tenter d'obtenir de nouveaux licenciés, à condition d'y consacrer quelques moyens financiers supplémentaires.

Le Secrétaire Général suggère qu'un point spécifique dédié aux licences soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil national des Présidents de comités régionaux. Dans ce but, il propose que soit élaboré et transmis un questionnaire en amont de cette réunion, dans le but d'obtenir des informations plus précises au sujet de la situation de chaque comité régional. Michel CALLOT considère que cette proposition est intéressante et propose de faire ressortir quelques points précis pour établir une grille de lecture, dans le but de préparer les analyses à réaliser par les Président(e)s de comités régionaux. Dans ce but, il suggère que Yannick POUHEY et Ludovic SYLVESTRE préparent ce questionnaire à adresser à la Présidente et aux Présidents des comités régionaux. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **3. Championnats du monde sur piste 2019**

Le Président se réjouit du bon comportement des représentant(e)s français lors des récents championnats du monde sur piste disputés à Pruszkow (Pologne) du 27 février au 3 mars 2019. Quentin LAFARGUE est devenu champion du monde du kilomètre, épreuve dans laquelle Mickaël D'ALMEIDA a obtenu la médaille de bronze. Grégory BAUGE, Sébastien VIGIER et Quentin LAFARGUE ont obtenu la médaille d'argent de la vitesse par équipes. Benjamin THOMAS a terminé deuxième de l'omnium. Mathilde GROS a pris la troisième place de la vitesse individuelle. Le Président et le Bureau exécutif adressent leurs félicitations à ces athlètes.

## **4. Bon début de saison routière des professionnels français**

Michel CALLOT souligne le bon comportement des coureurs professionnels français depuis l'ouverture de la saison routière et se réjouit particulièrement de la victoire obtenue par Julian ALAPHILIPPE, le samedi 9 mars sur la classique italienne « Strade Bianche ».

## **5. Relations entre la FFC et l'Union Cycliste Internationale**

Le Président rend compte de ses échanges avec David LAPPARTIENT, relatifs aux activités de la société « ZWIFT », spécialisée dans les jeux vidéo en ligne dédiés au cyclisme. Il explique qu'il a également noué des contacts au niveau national avec les dirigeants de cette société. Il affirme que son objectif est de parvenir à faire en sorte que cette société ne développe pas ses opérations en dehors du système fédéral.

## **6. Congrès de l'Union Européenne de Cyclisme**

Le Président relate sa participation au Congrès de l'Union Européenne de Cyclisme, tenu à Rome (Italie) les 9 et 10 mars 2019. Celui-ci était organisé conjointement avec le Congrès de la Confédération Africaine de Cyclisme. Il annonce que la FFC est 1<sup>ère</sup> au classement sportif des nations européennes. Il fait également part d'une modification des statuts de l'UEC pour augmenter à 25% la représentation féminine dans toutes les élections. Ce qui conduit à réserver aux femmes deux postes au comité directeur, deux postes parmi les candidats de l'UEC au comité directeur de l'UCI et quatre postes de déléguées votantes.

## **7. Relations entre la FFC et le COJO (Comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024)**

Michel CALLOT annonce qu'il doit rencontrer Etienne THOBOIS, Directeur Général du COJO, le 20 mars 2019.

## **8. Réunion de la commission olympique du CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français)**

Le Président rend compte de la réunion à laquelle il a participé le 26 février 2019, au siège du CNOSF. L'objet de celle-ci était de débattre sur les statuts de l'agence nationale du sport et sur la représentation du mouvement sportif en son sein. Il fait part d'une opposition entre la volonté de faire apparaître une unité du mouvement sportif portée par Denis MASSEGLIA et la manière de représenter les fédérations olympiques au sein de cette agence.

## **9. Avenir du CNDS (Centre national pour le développement du sport)**

Michel CALLOT déclare avoir adressé le 1<sup>er</sup> mars 2019 un dossier de candidature, avec l'objectif de voir figurer la FFC parmi les 20 fédérations qui expérimenteront le nouveau dispositif d'attribution du CNDS. Il précise que la décision devait être prise le 8 mars.

## **10. Relations entre la FFC et les parlementaires français**

Le Président commente la présentation du projet et des problématiques spécifiques de la FFC, qu'il a effectué le 20 février 2019 devant une quinzaine de sénateurs, à l'initiative du sénateur Jean-Jacques LOZACH. Le 5 mars 2019, il a rencontré les députés Pierre-Alain RAPHAN et Aude AMADOU pour leur faire part de ses observations sur leur proposition de loi.

## **11. Relations entre la FFC, le Conseil départemental des Yvelines et l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Michel CALLOT rend compte de l'organisation d'une réunion tenue le 15 février 2019 pour le lancement du comité de pilotage sur le développement d'un plan vélo « Yvelines – agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – FFC ». Il fait également part d'une présence à minima de la FFC dans l'appel à projet d'aménagement de la colline d'Elancourt. Il précise que plusieurs points seront à valider par la suite avec le COJO, SOLIDEO et le Conseil départemental des Yvelines. Une réunion sera organisée prochainement à ce sujet. Michel CALLOT insiste sur la nécessité d'une mobilisation politique forte dans le cadre de la mise en place du plan vélo.

## **12. Relations entre la FFC et la LNC**

Le Président fait part de la participation de Ludovic SYLVESTRE et Christophe MANIN à la réunion du Bureau exécutif de la LNC, tenue le 19 février 2019. Il fait part d'un litige rencontré avec la direction d'ASO suite à une amende infligée par la CNCG du cyclisme professionnel à cause d'un retard dans la production des éléments financiers demandés à tous les organisateurs.

### **13. Assises des organisateurs d'épreuves cyclosporatives**

Michel CALLOT rappelle que les assises des organisateurs d'épreuves cyclosporatives ont été réalisées le samedi 19 février 2019 au siège fédéral. Il rend compte du succès de cette opération pour laquelle il souligne l'implication de Jean-Michel RICHEFORT et Yannick POUHEY. Il insiste sur la qualité des échanges. Le Président se réjouit du fait que la mise en place du classement des cyclosporatives, proposé par la FFC ait été accueillie favorablement.

### **14. Relations entre la FFC et la Mairie de Montpellier**

Le Président rend compte de sa participation le mercredi 6 mars 2019 à la conférence de presse organisée à l'invitation de Philippe SAUREL, Maire de Montpellier pour annoncer le projet d'installation d'un centre d'entraînement permanent pour le freestyle park (préfiguration d'un pôle France) dans cette ville. Il mentionne la présence de trois athlètes (un garçon et deux filles), qui ont témoigné, avec beaucoup de fraîcheur et de spontanéité, de leur intérêt pour cette réalisation.

### **15. Ressources humaines**

Michel CALLOT souhaite apporter des explications relatives à ce qu'il nomme « phase intermédiaire d'une direction marketing externalisée » mais en coordination avec l'ensemble des services fédéraux. A ce sujet, il déclare qu'il ne s'agit pas d'une démarche approximative puisque celle-ci a été initiée avec un objectif assigné très précis, qui sera évalué. Il évoque un travail à réaliser sur l'organigramme fédéral et affirme que des ajustements restent à effectuer de manière à obtenir une meilleure lisibilité.

Après quoi, la Directrice administrative et financière et des ressources humaines informe les membres que tous les entretiens annuels des salariés du siège fédéral ont été réalisés. Au sujet des accords sur l'organisation et la durée du temps de travail ainsi qu'une charte sur le télétravail, signés entre le Président et les représentants du personnel le 18 décembre 2018. Une démarche va être effectuée auprès de la DIRECCTE, afin de tenter de démontrer qu'il est très difficile de respecter la réglementation du travail lorsque certains salariés sont en déplacement sur des manifestations extérieures au siège fédéral. Elle fait part de son intention de se rapprocher du CNOSF, dans le but d'agir dans ce sens auprès de la DIRECCTE avec plusieurs autres fédérations.

Enfin, Bénédicte FOUBERT-LAUTROUS annonce que la phase de recrutement pour le poste de responsable des ressources humaines est terminée et donne l'identité de la personne retenue : Sandrine CRATER. Laquelle prendra ses fonctions le 20 mai 2019.

### **16. Etat d'avancement du projet fédéral de développement numérique**

Le Président donne la parole à Charles THEFENNE. En préambule à son intervention, le Directeur des systèmes d'information que Valérie FIOUX et Olivier MAKDOUD seront placés sous la responsabilité hiérarchique de Fabien RAFFOUX à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Concernant l'état d'avancement du projet fédéral de développement numérique, Charles THEFENNE déclare que « l'espace licenciés » est opérationnel depuis la semaine n° 10. Des actions de formation en direction des personnels des comités régionaux ont été réalisées. Il annonce que Fabien RAFFOUX travaille actuellement sur la refonte des calendriers afin d'aboutir à la réalisation d'un cahier des charges précis avant la fin du mois d'avril 2019. Concernant le projet de dématérialisation des licences, il fait part de la mise en place d'un groupe de travail avec Ludovic SYLVESTRE et Jacky TARENNE. Il annonce un remaniement complet du carton de licence actuel, de manière à être en phase avec les directives édictées par l'Union Cycliste Internationale. A ce sujet, il affirme être en mesure d'être opérationnel pour le mois de septembre 2019. Il fait part des sujets à résoudre comme la prise en compte et le stockage du certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme.

### **17. Taux de fréquentation des réseaux sociaux de la FFC**

Ludovic SYLVESTRE informe les membres que la FFC est présente sur quatre réseaux sociaux et communique les différentes audiences : Facebook : 86320 fans ; Twitter : 20100 followers ; Instagram : 23900 abonnés ; LinkedIn : 2060 abonnés.

## **18. Locaux de l'ancien siège fédéral de Rosny-sous-Bois**

Sylvain DUPLOYER commente le document mis à disposition des membres, qui a pour objectif de dresser un état des ventes en cours à la date du 14 mars 2019. Il annonce que deux lots demeurent à vendre et que quatre places de parking ont été vendues.

## **IV. INTERVENTION DU DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL, DU PRESIDENT DE LA LNC ET DU MEDECIN ELU AU SEIN DU CONSEIL FEDERAL**

### **1. Directeur technique national**

#### **1.1. Résultats sportifs**

Christophe MANIN rend compte des résultats des championnats du monde sur piste, disputés à Pruszkow (Pologne) du 27 février au 3 mars 2019. Grégory BAUGE, Sébastien VIGIER, Quentin LAFARGUE et Mickaël D'ALMEIDA ont obtenu la médaille d'argent de la vitesse par équipes. Mathilde GROS a pris la troisième place de la vitesse individuelle. Quentin LAFARGUE est devenu champion du monde du kilomètre, épreuve dans laquelle Mickaël D'ALMEIDA a obtenu la médaille de bronze. Benjamin THOMAS a terminé deuxième de l'omnium. Christophe MANIN fait part de sa déception en ce qui concerne les épreuves de poursuite par équipes hommes et femmes et du madison hommes. Il annonce que le débriefing des épreuves d'endurance est en cours (jeudi 14 et vendredi 15 mars au pôle de Bourges). Il interroge ensuite le Président pour fixer une date pour la réalisation de débriefing des autres épreuves de la piste. Après concertation, il est convenu de réaliser ce débriefing le vendredi 12 avril au matin.

#### **1.2. Sortie d'un ouvrage**

Le Directeur technique national présente l'ouvrage pédagogique dénommé « Premiers secours spécial vélo ».

### **2. Président de la LNC**

Michel CALLOT donne la parole à Marc MADIOT.

#### **2.1. Respect des nouvelles règles éthiques édictées par l'Union Cycliste Internationale**

Le Président de la LNC explique que suite à la mise en application des nouvelles règles édictées par l'Union Cycliste Internationale, notamment en matière de respect de l'environnement, se fait jour une forme de mécontentement relative à un excès de rigueur de la part de certains arbitres. Il affirme que, dans ce cadre, coureurs et corps arbitral doivent faire preuve d'un peu plus de compréhension mutuelle.

#### **2.2. Respect de la réglementation du temps de travail**

Marc MADIOT fait part de sa volonté d'ouvrir une réflexion commune entre la FFC et la LNC au sujet de la gestion du temps de travail au sein des structures d'encadrement, notamment pour les assistants et mécaniciens.

#### **2.3. Réforme du cyclisme professionnel**

Le Président de la LNC évoque la réunion programmée le 9 avril 2019 par l'Union Cycliste Internationale. Il fait part de sa volonté d'encourager les organisateurs français d'épreuves professionnelles à poser leurs candidatures pour figurer dans le programme « World Series ».

#### **2.4. Relations entre la LNC et ASO**

Marc MADIOT fait part de sa rencontre du samedi 9 mars avec le Directeur financier d'ASO, dans le but de trouver une issue favorable au sujet de la convention à établir au sujet de la prime d'assurance à régler par la société organisatrice. A ce sujet, il souligne que la LNC est soumise à l'application du code du sport. Il fait également part de sa satisfaction par rapport à la situation globale des organisateurs français, qui est largement assainie. Il déclare avoir obtenu l'assurance que la convention tripartite réalisée entre ASO, la FFC et la LNC serait prochainement paraphée par les dirigeants d'ASO.

#### **2.5. Affaire PREIDLER**

Marc MADIOT déclare avoir reçu, en sa qualité de manager de la formation « Groupama FDJ », le dimanche 3 mars un mail émis par Georg PREIDLER, par lequel le coureur

autrichien lui présentait sa démission avec effet immédiat, suite à son implication dans une affaire de dopage dans les milieux sportifs autrichiens. Il explique avoir immédiatement accepté cette démission et que le coureur a été auditionné par la police à sa propre initiative. Il fait part de sa légitime déception et de son souhait de connaître les motivations de Georg PREIDLER, qu'il qualifie de coureur intelligent et bien éduqué. Le Président de la LNC déclare avoir contacté l'AFLD (Agence française de lutte contre le dopage) et l'OCLAESP (Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique) dans le cadre de cette affaire.

## **2.6. Participation des équipes continentales dans les épreuves de classe 2**

Le Président de la LNC fait part de son désagrément concernant le fait qu'une grande partie des organisateurs d'épreuves de classe 2 impose une obligation de payer, en plus des droits d'engagement réglementaires, un droit de participation aux dirigeants des équipes continentales.

## **2.7. Relations entre la FFC et l'AMA (Agence mondiale antidopage)**

Michel CALLOT demande au Directeur juridique de rendre compte de la réunion organisée récemment par l'AMA à Lausanne (Suisse), à laquelle il a participé. Christophe LAVERGNE communique quelques informations relatives aux principaux dossiers traités à cette occasion. Au sujet de l'éventualité d'une possible prochaine interdiction de l'usage du « Tramadol », il souligne l'absence de consensus au niveau des différents panels d'experts internationaux consultés. Concernant l'usage des corticoïdes, il affirme que la volonté de faire évoluer la situation actuelle ne semble pas être remise en cause. Au sujet de l'usage du salbutamol, le Directeur juridique déclare que l'AMA n'envisage pas de modifier les dispositions actuellement en vigueur.

## **3. Intervention du Médecin élu au sein du Conseil fédéral**

Jean PONARD, Médecin élu au sein du Conseil fédéral, intervient par visioconférence. En préambule, le Président rappelle que la commission médicale de la FFC a entrepris un travail relatif à la prise en charge des commotions cérébrales sur toutes les organisations fédérales. Pour ce faire, dans un premier temps, elle expérimente un dispositif sur deux comités régionaux : Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes avec le concours des commissions régionales de ces deux comités régionaux. Dans ce but, un document de 7 pages a été adressé à tous les clubs de ces deux comités régionaux.

Dès le début de son intervention, Jean PONARD explique que le problème des commotions cérébrales a été bien pris en charges par les fédérations de rugby et de hockey sur glace depuis plusieurs années. Il insiste sur les difficultés de diagnostiquer les niveaux de gravité intermédiaires d'une commotion cérébrale, en raison de l'absence de symptôme caractéristique quantifiable immédiatement, à l'exception du coma. Il affirme que la commission médicale est actuellement en phase de réflexion par rapport à cette problématique. Il insiste sur le fait que le protocole mis en place constitue avant tout une phase expérimentale d'observation. Celle-ci repose sur le retour d'expérience des courses disputées depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019 dans les comités régionaux d'Occitanie et Auvergne Rhône Alpes.

Après quoi, Yannick POUHEY effectue une mise en garde par rapport au caractère impératif ou obligatoire de certains termes et expressions utilisés dans les documents adressés aux clubs des deux comités régionaux précités. Pour sa part, Eric JACOTE fait remarquer que pour certaines disciplines du cyclisme, la référence à l'entraîneur est sans fondement. De son côté, Sylvain DUPLOYER fait remarquer qu'il n'a pas eu connaissance de l'accident survenu à Mours le 10 mars 2019 et dont Jean PONARD a fait état dans son intervention. Il explique également que la commission nationale du BMX a mis en place depuis quatre ans, un suivi des accidents survenant sur les épreuves nationales de BMX.

Jean PONARD affirme être très réceptif aux différentes remarques formulées. Il explique de nouveau l'importance de disposer d'une visibilité sur l'ensemble des accidents survenus. Mais il insiste surtout sur sa volonté d'agir assez rapidement dans cette phase préparatoire

d'observation et affirme : « *Je ne voudrais pas être obligé d'attendre quatre ans pour que notre système soit opérationnel.* »

Au cours d'une nouvelle intervention, Yannick POUHEY fait part de la nécessité d'effectuer des retouches sémantiques au document proposé à l'examen des membres. Après quoi, Jean PONARD affirme partager les observations du Secrétaire Général et ajoute qu'un regard juridique est également indispensable sur la globalité du projet.

Au terme de ces échanges, Michel CALLOT déclare : « *On partage tous la nécessité de prendre en charge les commotions cérébrales de manière structurée. Il en va de notre responsabilité. Il faut poursuivre le travail entrepris. Les médecins doivent effectivement être alimentés par un maximum d'informations en retour de la base et des équipes de France. Le deuxième axe de travail concerne le volet réglementaire et juridique, de manière à parvenir à délimiter les responsabilités de la FFC. Il est nécessaire de passer par une étape de recommandation, de manière à arriver très vite à une phase de tests, après validation d'un texte réglementaire, avant de passer à un règlement plus généralisé sur l'ensemble du territoire national.* »

Après les nouvelles interventions de Yannick POUHEY, Eric JACOTE et Christophe LAVERGNE, le Président propose que le Directeur juridique et le Secrétaire Général collaborent avec Jean PONARD dans le but d'élaborer les règles d'une phase de tests. De son côté, Jean PONARD propose de suspendre l'application des dispositions actuelles (phase d'observation) durant deux mois, de manière à laisser le temps de passer à une phase de recommandations. Soumises à approbation par le Président, ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **V. SYNTHÈSE DU CONGRÈS FÉDÉRAL 2019**

Le Président remercie toutes celles et tous ceux qui ont participé à la réussite de ce Congrès fédéral 2019 organisé à Roubaix du 22 au 24 février 2019. Il met en exergue le très bon état d'esprit général qui a régné au cours de ces trois journées. Il donne ensuite la parole au Secrétaire Général. Yannick POUHEY rappelle que pour la première fois, dans la longue histoire de la Fédération, le Congrès et l'assemblée générale étaient organisés dans l'enceinte d'un vélodrome. Il mentionne que cette configuration a généré quelques difficultés habilement surmontées en amont et sur le champ par l'équipe organisatrice. Il déplore quelques aspects négatifs : non-respect des procédures et des délais par certains comités. Parmi les points à améliorer pour le futur, il mentionne une plus grande rigueur au sujet de l'unité des présentations (diaporamas) des différents intervenants. Il émet également des suggestions au sujet de l'organisation des différents ateliers. Concernant les assises des comités départementaux, il considère que les animateurs ont trop monopolisé la parole et que de ce fait, les délégués n'ont pu bénéficier de suffisamment de temps pour évoquer les problèmes spécifiques aux comités départementaux.

Au sujet des assises des comités départementaux, Eric JACOTE affirme : « *Les délégués auraient préféré bénéficier de plus de temps pour évoquer les problèmes spécifiques aux comités départementaux.* »

Le Président déclare partager ce point de vue, du fait que le programme était trop chargé. Il se déclare néanmoins favorable à faire de ces assises, un événement annuel. Ludovic SYLVESTRE fait également part de ce souhait. Il préconise de prendre soin, en amont, de connaître les attentes des délégués.

Le Secrétaire Général annonce ne pas avoir reçu de dossier de candidature pour l'organisation de l'édition 2020, bien que cinq demandes d'envoi de cahiers des charges aient été satisfaites.

## **VI. PROPOSITIONS DES COMMISSIONS**

### **1. Commission route**

#### **1.1. Enregistrement des ententes juniors pour l'année 2019**

Ludovic SYLVESTRE rappelle que lors de sa séance tenue le 14 février 2019, le Bureau exécutif a déjà enregistré 7 structures au titre de l'année 2019. Suite à une régularisation administrative, la commission propose la validation de la structure « Nantes Atlantique Cyclisme Formation (Pays de la Loire) ». Cette proposition est adoptée à l'unanimité

#### **1.2. Coupe de France juniors 2019**

Ludovic SYLVESTRE explique que le règlement de la Coupe de France juniors 2019 ne prévoit pas la participation des ententes juniors pour cette première année d'existence de celles-ci. Il précise que le règlement actuel prévoit la participation des comités régionaux et du comité départemental du lieu de l'épreuve avec des équipes de 4 à 7 ou 8 coureurs selon la classification de l'épreuve. Il fait part de la demande formulée par le comité d'Auvergne Rhône Alpes, qui souhaite la participation de l'entente juniors « Iss'Auvergne » sur la classique des Alpes, 3<sup>ème</sup> manche de la Coupe de France juniors inscrite au calendrier international.

Après étude et analyse de la demande et de la situation générale de la Coupe de France juniors, la commission propose, à titre expérimental en 2019 et dans un principe d'équité, la participation des ententes juniors du comité régional concerné par l'organisation de l'épreuve, soit 5 ententes juniors dans 4 régions différentes :

20 et 21 avril	Prestige Junior Tour du Val de Saône * (Bourgogne Franche-Comté)	Aucune
11 et 12 mai	Jugon les Lacs Arguenon Vallée Verte * (Bretagne)	Team Trégor Cyclisme Entente juniors du Moulin Neuf
8 juin	La Classique des Alpes juniors (Auvergne Rhône Alpes)	Entente juniors Iss'Auvergne
20 et 21 juillet	Le Signal d'Ecouvres * (Normandie)	Team EC14 Groupama juniors
15 septembre	Flandres Charentaises juniors (Nouvelle Aquitaine)	Entente Corrèze

Le Président de la commission précise que :

- Ces ententes juniors ne marqueraient pas de points sur les différents classements ;
- un bilan serait réalisé en fin de saison au sujet de la pertinence de cette disposition ;
- la Direction technique nationale a émis un avis réservé mais est prête à étudier le sujet en fin d'année ;
- Cette participation des ententes juniors devra être validée par le comité régional concerné.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité. Elles devront être soumises à l'approbation du Conseil fédéral.

Après débat, Michel CALLOT propose de définir les priorités de sélection dans l'ordre suivant : comité régional, club, comité départemental, entente en dernier recours. Cette proposition est adoptée à la majorité (une abstention).

#### **1.3. Réglementation de l'épreuve « contre la montre juniors mixte en relais » lors des championnats de France de l'avenir 2019**

Ludovic SYLVESTRE présente le projet de règlement.

##### **Article 1 : Participation :**

- ✓ Le nombre de coureurs par équipes est de 6 dont 3 hommes et 3 femmes.
- ✓ Tous coureurs français et titulaires d'une licence « juniors ».
- ✓ Les équipes sont des sélections de comités régionaux.
- ✓ Une seule sélection est autorisée par comité régional.
- ✓ Les engagements, selon les délais d'engagements fixés, effectués par le comité régional, peuvent comporter des remplaçants.
- ✓ La composition définitive de l'équipe mixte devra être communiquée avant la réunion des directeurs sportifs.

##### **Article 2 : Permanence, remise des dossards :**

- ✓ Lieu : rue Louis Roger « Complexe Léo Lagrange » à Beauvais.
- ✓ Réunion des directeurs sportifs : mercredi 21 août à 17h00 à la permanence.
- ✓ Un seul dossard par concurrent est exigé ainsi que le transpondeur.



L'ordre de départ sera défini par un tirage au sort réalisé, lors du Conseil national des Présidents de comités régionaux, le samedi 13 avril au siège de la FFC.

**Article 3 : Distance :**

- ✓ Une boucle de 18,700 Km avec un point de chronométrage intermédiaire au km 9,500 (lieu-dit « Vaux »).
- ✓ Il ne sera admis qu'un seul véhicule par équipe à l'échelon course.

**Article 4 : zone de départ :**

- ✓ Lieu : rue Sénéfontaine face à l'école Marcel Pagnol.
- ✓ Pas de signature de la feuille de départ.
- ✓ Les 3 juniors hommes commenceront l'épreuve et passeront le relais aux 3 juniors femmes.
- ✓ Les concurrents devront se présenter 20 minutes avant leur départ pour la vérification des braquets et le contrôle des vélos.
- ✓ Les équipes partiront toutes les 5 minutes, par vagues de 5 équipes.
- ✓ Estimation – Horaires de départ : 1<sup>er</sup> départ à 14h30 et dernier départ à 15h50 (à confirmer en fonction du nombre d'équipes engagées).
- ✓ Trois couloirs seront mis à disposition, les coureurs sont tenus l'un à côté de l'autre sur la ligne de départ et lâchés sans être poussés, par des teneurs qui doivent être les mêmes pour toutes les équipes
- ✓ En cas d'empêchement de dernière minute, validé par le jury des arbitres, l'équipe est autorisée à prendre le départ avec un minimum de 2 coureurs du même relais.

**Article 5 : zone de relais :**

- ✓ Trois couloirs seront mis à disposition pour les femmes qui prennent le relais.
- ✓ La même procédure de départ des hommes est appliquée pour les femmes, à savoir tenues par des teneurs.
- ✓ Le relais et le départ des femmes seront donnés lorsque le deuxième homme franchit la ligne de relais.
- ✓ Ce départ sera matérialisé par un feu tricolore qui passera au vert. Ce feu tricolore sera déclenché par le passage du deuxième homme devant la ligne de chronométrage.
- ✓ L'autorisation de départ des femmes est sous l'autorité des chronométreurs.
- ✓ Un faux départ est observé si au moins une femme prend le relais de ses équipiers avant le déclenchement du feu vert. (Cf. article 6).
- ✓ Les coureurs doivent respecter les instructions données par les arbitres, qui superviseront la zone de relais.
- ✓ L'équipe qui en rejoint une autre doit observer un écart latéral d'au moins deux mètres.

**Article 6 : infractions et pénalités :**

**6.1 :** en cas de faux départ de moins de 3 secondes, il sera infligé une pénalité en temps de 10 secondes à l'équipe.

**6.2 :** en cas de faux départ de plus de 3 secondes : mise hors compétition de l'équipe.

**Article 7 : zone d'arrivée :**

- ✓ Lieu : rue Sénéfontaine face à l'école Marcel Pagnol.
- ✓ Arrivée dernière équipe : 16h45 environ (moyenne estimée à 45km/heure)

**Article 8 : les classements :**

- ✓ Le temps final sera pris sur la deuxième femme.
- ✓ En cas de chute ou d'incident mécanique reconnu dans le dernier km, le temps sera pris sur le coureur de l'équipe qui termine la course.
- ✓ Le classement de ce championnat de France juniors mixte en relais se fera sur le temps ininterrompu des coureurs des deux sexes.

**Article 9 : protocole :**

1<sup>ère</sup> équipe : un maillot de champion de France et une médaille d'or pour chaque membre de l'équipe.

2<sup>ème</sup> équipe : une médaille d'argent pour chaque membre de l'équipe

3<sup>ème</sup> équipe : une médaille de bronze pour chaque membre de l'équipe.

Ce règlement est adopté à l'unanimité.

**1.4. Réforme des structures de divisions nationales**

Le samedi 13 avril 2019 sera organisée au siège fédéral, dans le salon olympique du vélodrome national de Saint-Quentin-en-Yvelines, une réunion des Présidents des structures de divisions nationales « route » en présence du Président de la FFC, du Président de la commission « route », du Directeur technique national, du médecin en charge de la surveillance médicale réglementaire, dans le but de les informer des mesures adoptées pour 2020. Ludovic SYLVESTRE informe les membres que dans le cadre de la première manche de la Coupe de France des structures de division nationale 1 (« Nantes-Segré ») organisée le samedi 16 mars 2019, lui-même et Marc TILLY seront présents pour également informer les directeurs sportifs. Joseph BURDIN se rendra sur l'épreuve « Chrono 47 », organisée le mercredi 1<sup>er</sup> mai, pour effectuer la même démarche auprès des directeurs sportifs des structures de division nationale 2.

#### **1.5. Proposition d'ouverture sous condition des épreuves de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories, juniors, « pass'cyclisme open » aux licenciés de première catégorie**

Le Secrétaire Général explique avoir été saisi par le Président du comité régional d'Occitanie, lequel lui a transmis les propositions suivantes. Les clubs organisateurs devront se soumettre aux conditions ci-dessous :

- L'organisateur devra obligatoirement préciser dans le détail d'organisation de la déclaration d'épreuve, s'il souhaite que celle-ci soit ouverte aux licenciés de première catégorie du comité d'Occitanie.
- Il ne devra pas y avoir d'épreuve ouverte aux licenciés de première catégorie organisée dans le comité régional d'Occitanie durant le même week-end.
- Les organisateurs d'une épreuve de 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> catégories, juniors, « pass'cyclisme » déjà organisée en 2018 ne pourraient choisir cette option.
- Obligation d'organiser une cérémonie de récompenses du classement scratch de l'épreuve ainsi que les différents lauréats des différentes catégories : 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> catégories, juniors, « pass'cyclisme ».
- Réaliser un classement distinct pour chaque catégorie.

Le Président de la commission route déclare découvrir cette demande. Il explique également que la commission a déjà pris en compte l'activité des licenciés de première catégorie qui n'appartiennent pas à des structures de divisions nationales et envisage de soumettre des propositions pour l'année 2020. Après une intervention d'Eric JACOTE, Michel CALLOT propose d'émettre une objection à ces propositions et demande à la commission route de poursuivre sa réflexion d'une proposition de portée nationale. Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **2. Conseil d'outre-mer**

### **2.1. Règlement des championnats de France des comités régionaux d'outre-mer**

Ludovic SYLVESTRE annonce que suite à la réunion du Conseil d'outre-mer, tenue le 22 février 2019 à Roubaix, il est proposé les modifications suivantes du règlement des championnats de France des comités régionaux d'outre-mer, consécutives à des propositions formulées par Jean-Yves THIVER.

**Article 2** : ce championnat se déroule sous l'égide de sélections de chaque département ou territoire d'outre-mer mais le classement s'effectue à titre individuel avec un challenge par équipes.

**Participation** : le championnat est ouvert à tous les compétiteurs cyclistes, de nationalité française, de 19 ans et plus (à l'exception des professionnels), titulaires d'une licence FFC pour l'année en cours dans le comité d'outre-mer dont il est licencié.

**Propositions** :

La participation des coureurs natifs d'un comité d'outre-mer mais licenciés en métropole est autorisée à condition que le coureur ne fasse pas partie d'une équipe continentale.

La participation des coureurs natifs de métropole mais résidant d'un comité d'outre-mer depuis 3 ans minimum est également autorisée.

Ces deux propositions de modifications sont rejetées à l'unanimité.

### **2.2. Modification du règlement de la double appartenance**

Le Bureau exécutif décide de prendre en compte la demande formulée par Alfred DE FONTIS, Président du comité régional de la Martinique, qui souhaite que ce règlement fasse l'objet d'une refonte.

### **3. Commission jeunesse**

Cathy MONCASSIN présente les propositions de la commission.

#### **3.1. Manche cyclo-cross de la Coupe de France cadets des comités départementaux**

Sur suggestion de la commission nationale de cyclo-cross, la commission jeunesse propose d'organiser la manche inter-régionale de cyclo-cross comptant pour la Coupe de France cadets des comités départements avant la 1<sup>ère</sup> manche de Coupe de France de cyclo-cross, programmée le 13 octobre 2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **3.2. Finale nationale piste de la Coupe de France cadets des comités départementaux**

Suite au constat du manque de participation sur la finale piste de la Coupe de France cadets des comités départementaux depuis quelques années, ainsi que du désistement de dernière minute de certaines équipes rendant impossible le repêchage d'autres comités départementaux, la commission piste a souhaité proposer à la commission jeunesse la modification du mode de qualification et de participation à cette épreuve :

- Pré-engagement des comités départementaux souhaitant participer à la finale piste de la Coupe de France cadets des comités départementaux (date butoir à fixer : par ex. mai)
- Dans le cas où il y aurait plus de 20 équipes pré-engagées (pour une piste de 200 mètres et 24 équipes pour une piste de 250 mètres), la sélection pourrait se faire de la manière suivante :
  - Les 4 premières équipes de chaque manche piste de la Coupe de France cadets des comités départementaux,
  - Ensuite, si les quotas ne sont pas remplis, il serait fait appel aux équipes, ayant marqué le plus de points au classement général lors de la manche piste de leur inter-région cadets,
  - Puis, en cas d'égalité, le meilleur temps réalisé lors de la poursuite par équipes des manches de l'inter-région cadets des comités départements serait pris en compte.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Ludovic SYLVESTRE souhaite que le problème du découpage interrégional dans le cadre de la Coupe de France cadets des comités départementaux soit repensé. Michel CALLOT propose que la commission jeunesse engage un processus de réflexion à ce sujet. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **4. Commission du VTT**

Eric JACOTE présente les propositions de la commission.

#### **4.1. Règles générales en VTT descente et VTT Enduro – Tailles des roues**

Le Président de la commission explique que l'UCI a abrogé les restrictions concernant la possibilité d'avoir des tailles de roues différentes à l'avant et à l'arrière dans les disciplines du VTT descente et du VTT enduro :

*« 4.1.044 Pour les épreuves de descente et d'enduro, en opposition à l'article 1.3.007 de l'organisation générale du sport cycliste, les deux roues peuvent être de diamètres différents. »*

La commission informe le Bureau exécutif de la mise à jour de la réglementation FFC en conséquence pour les disciplines du VTT descente et du VTT enduro.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **4.2. Modifications de la réglementation VTT – Titre IV**

Eric JACOTE annonce que le document mis à disposition des membres (Titre 4 de la réglementation fédérale) correspond à une mise en conformité avec les règles édictées par l'Union Cycliste Internationale. Soumis à approbation par le Président, ce document est adopté à l'unanimité pour une application dès sa publication. Voir en annexe 1.

#### **4.3. Intégration du VTT à assistance électrique au championnat de France des comités régionaux**

La commission interroge le Bureau exécutif sur l'intégration pour 2019 des championnats de France de VTT cross-country à assistance électrique et des championnats de France VTT enduro à assistance électrique afin que ces résultats comptent pour le championnat de France des comités régionaux. Après une intervention du Secrétaire Général, le Président propose que le Bureau repousse sa décision et donne la priorité à une réflexion sur la restructuration du championnat de France des comités régionaux. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **5. Commission piste**

Yannick POUÉY présente les propositions de la commission.

### **5.1. Règlement des championnats de France**

#### **5.1.1. Epreuves d'endurance femmes élites et juniors**

La commission propose de séparer les deux catégories à la condition qu'il y ait au moins 12 partantes dans chaque catégorie. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Cette décision devra être soumise à l'approbation du Conseil fédéral.

### **5.2. Modifications et ajouts au règlement fédéral**

Suite à la modification du règlement UCI avec effet au 04/03/2019, la commission propose la mise en conformité des règlements FFC soit la modification des articles suivants :

#### Epreuves sur piste : généralité

##### **Ancien texte du règlement fédéral :**

###### **3.2.01 bis** Distances des épreuves

Les distances définies dans la réglementation internationale dans chaque spécialité sont destinées à une piste de 250 mètres.

Toutes les références à des demi-tours sont destinées à qualifier une distance équivalente à 125 mètres.

##### **Nouveau texte :**

###### **3.2.01 bis** Distances des épreuves

*Abrogé le 04.03.2019*

##### **Ancien texte du règlement fédéral :**

###### **3.2.01 er** Installation de la piste pour les épreuves chronométrées

La côte d'azur sera rendue impraticable au moyen de bourrelets en matière synthétique d'une longueur de 50 cm, disposés tous les 5 mètres.

##### **Nouveau texte :**

**Excepté pour la vitesse par équipes**, la côte d'azur sera rendue impraticable au moyen de bourrelets en matière synthétique d'une longueur de 50 cm, disposés tous les 5 mètres **depuis la ligne de poursuite jusqu'à la sortie du virage**.

##### **Ancien texte du règlement fédéral :**

#### Comportement des coureurs

###### **3.2.02** Les coureurs doivent s'abstenir de toute entente et de toute manœuvre ou mouvement susceptible de fausser le déroulement ou le résultat de la course.

##### **Nouveau texte :**

**3.2.02** Les coureurs doivent s'abstenir de toute entente et de toute manœuvre ou mouvement susceptible de fausser le déroulement ou le résultat de la course. **En cas d'entente entre coureurs, les arbitres peuvent disqualifier les coureurs concernés.**

##### **Ancien texte du règlement fédéral :**

###### **3.2.03** S'il est opposé des coureurs portant le même équipement vestimentaire, ils doivent porter un signe qui les distingue.

Lorsqu'une compétition est télévisée, les coureurs ne sont pas autorisés à porter des visières ou des lunettes teintées empêchant de les identifier clairement lorsqu'ils sont assis dans la zone d'attente. Les coureurs doivent mettre leurs visières ou leurs lunettes teintées au moment de monter en piste seulement. Tout coureur qui enfreint cet article sera sanctionné d'une amende de CHF 200.

##### **Nouveau texte :**

**3.2.03** ~~S'il est opposé des coureurs portant le même équipement vestimentaire, ils doivent porter un signe qui les distingue.~~ Si des coureurs portant le même équipement vestimentaire participent à la même course, ils doivent porter un signe distinctif.

~~Lorsqu'une compétition est télévisée,~~ les coureurs ne sont pas autorisés à porter des visières ou des lunettes teintées empêchant de les identifier clairement lorsqu'ils sont assis dans la zone d'attente. Les coureurs doivent mettre leurs visières ou leurs lunettes teintées au moment de monter en piste seulement. Tout coureur qui enfreint cet article sera sanctionné d'une amende de CHF 200.

**Ajout de texte :**

**Cloche**

**3.2.17 bis :** Sauf dispositions spécifiques contraires, le(s) tour(s) de sprint(s), y compris le dernier tour de course, doit être indiqué par un son de cloche.

**Ancien texte du règlement fédéral :**

Arrêt de la course :

**3.2.19** L'arrêt de la course est signifié par un double coup de revolver, sauf dans les disciplines suivantes : kilomètre et 500 mètres.

**Nouveau texte :**

**3.2.19** L'arrêt de la course est signifié par un double coup de revolver, ~~sauf dans les disciplines suivantes : kilomètre et 500 mètres.~~

**Ajout de texte :**

**Neutralisation**

**3.2.20 bis** Sauf dispositions spécifiques contraires, en cas d'accident reconnu d'un coureur ou d'une équipe dans une épreuve en peloton, y compris la madison, le coureur ou l'équipe a droit à une neutralisation pendant le nombre de tours le plus proche de 1250 mètres (5 tours sur une piste de 250m) comptés à partir du moment de l'accident jusqu'à ce qu'il/elle ait repris la position qu'il/elle occupait avant l'accident.

Au-delà de la distance de 1250 mètres, les coureurs ou les équipes neutralisé(e)s commencent à perdre des tours jusqu'à ce qu'il(s)/elle(s) aient repris la position qu'il(s)/elle(s) occupaient avant l'accident.

Les coureurs ou les équipes neutralisé(e)s ne peuvent pas rejoindre la piste dans le dernier kilomètre. Dans le cas où, ce dernier kilomètre commence pendant la période de neutralisation autorisée à la suite d'un accident reconnu et que les coureurs ne peuvent pas remonter en piste avant le début du dernier kilomètre, ces coureurs ou équipes neutralisé(e)s doivent figurer dans les classements finaux en fonction des points accumulés avant l'accident.

**Nouveau départ dans les épreuves chronométrées**

**3.2.21 ter** Dans chaque manche d'une épreuve chronométrée, une équipe ou un coureur ne sera autorisé(e) à prendre que deux départs. Un nouveau départ sera donné soit à la suite d'un faux départ, soit à la suite d'un accident.

Une équipe ou un coureur qui provoque un nouveau faux départ ou subit un nouvel accident lors du tour de qualification est éliminé(e) (DNF).

Une équipe ou un coureur qui provoque un nouveau faux départ ou subit un nouvel accident lors du premier tour est relégué(e).

Une équipe ou un coureur qui provoque un nouveau faux départ ou subit un nouvel accident lors des finales perd sa finale.

**Poursuite individuelle**

**Ancien texte du règlement fédéral :**

**3.2.53** Les épreuves de poursuite sont organisées en 1 ou 2 phases suivant la formule choisie :

Tournoi de poursuite en 2 phases :

1) Les séries qualificatives qui désigneront les 4 meilleurs coureurs sur base du temps réalisé.

2) Les finales.

Les coureurs ayant réalisé les deux meilleurs temps disputent la finale pour les premières et deuxième places, les deux autres la finale pour les troisièmes et quatrième places.

### Tournoi de poursuite en 1 phase

Finale directe avec des séries à 2 coureurs et classement au temps.

Lors des championnats du monde et des Jeux Olympiques, le tournoi se déroulera sur 3 phases selon le règlement de l'UCI.

#### **Nouveau texte :**

**3.2.53** Les épreuves de poursuite sont organisées en 1 ou 2 phases suivant la formule choisie :

### Tournoi de poursuite en 2 phases :

- 1) Les séries qualificatives qui désigneront les 4 meilleurs coureurs sur base du temps réalisé.
- 2) Les finales.

Les coureurs ayant réalisés les deux meilleurs temps disputent la finale pour les premières et deuxième places, les deux autres la finale pour les troisièmes et quatrième places.

### Tournoi de poursuite en 1 phase

Finale directe avec des séries à 2 coureurs et classement au temps.

~~Lors des Championnats du Monde et des Jeux Olympiques, le tournoi se déroulera sur 3 phases selon le règlement de l'UCI.~~

#### **Ancien texte du règlement fédéral :**

**3.2.71** Point de départ des coureurs :

- a) pour les séries qualificatives, les commissaires détermineront le point de départ de chaque coureur.
- b) lors du premier tour de compétition, le coureur ayant réalisé le meilleur temps en série qualificative arrivera devant la tribune principale.
- c) en finale, le coureur qui aura lors de la phase de compétition précédente réalisé le meilleur temps arrivera devant la tribune principale.

#### **Nouveau texte :**

**3.2.71** Point de départ des coureurs :

- a) pour les séries qualificatives, les commissaires détermineront le point de départ de chaque coureur.
- ~~b) lors du premier tour de compétition, le coureur ayant réalisé le meilleur temps en série qualificative arrivera devant la tribune principale.~~
- c) en finale, le coureur qui aura lors de la phase de compétition précédente réalisé le meilleur temps arrivera devant la tribune principale.

#### **Ancien texte du règlement fédéral :**

**3.2.72** Le starter arrêtera la course au moyen d'un double coup de revolver dans le cas d'un départ irrégulier. La course sera alors recommencée.

Un coureur qui provoque deux faux départs dans les séries qualificatives est éliminé. Un coureur qui provoque deux faux départs lors des finales, perd sa finale.

#### **Nouveau texte :**

**3.2.72** Le starter arrêtera la course au moyen d'un double coup de revolver dans le cas d'un ~~faux départ ou d'un accident départ irrégulier~~. La course sera alors recommencée conformément aux articles 3.2.74 et 3.2.75.

~~Un coureur qui provoque deux faux départs dans les séries qualificatives est éliminé. Un coureur qui provoque deux faux départs lors des finales, perd sa finale.~~

#### **Ancien texte du règlement fédéral :**

### Accidents

**3.2.74** Séries qualificatives :

Dans le premier demi-tour, en cas d'accident, la course est arrêtée et recourue immédiatement.

Après le premier demi-tour, la course n'est pas arrêtée. Un coureur victime d'un accident sera autorisé à effectuer une nouvelle tentative à la fin des séries qualificatives (seul contre-la-montre ou face à un autre coureur se trouvant dans le même cas).

Un coureur ne peut bénéficier que de deux départs.

#### **Nouveau texte :**

### Accidents

### 3.2.74 (section sous réserve de l'article 3.2.21 ter)

Séries qualificatives :

Dans le premier demi-tour, en cas d'accident, la course est arrêtée et recourue immédiatement.

Après le premier demi-tour, la course n'est pas arrêtée. Un coureur victime d'un accident sera autorisé à effectuer une nouvelle tentative à la fin des séries qualificatives (seul contre-la-montre ou face à un autre coureur se trouvant dans le même cas).

~~Un coureur ne peut bénéficier que de deux départs.~~

**Ancien texte du règlement fédéral :**

#### 3.2.75 Premier tour de compétition et finales :

En cas d'accident dans le premier demi-tour, la course est arrêtée. Elle est recommencée immédiatement par les 2 coureurs.

#### Premier tour de compétition :

Après le premier demi-tour, la course ne peut être arrêtée. Un coureur victime d'un accident reconnu ou non aura la possibilité de prendre un nouveau départ seul contre-la-montre à la fin du premier tour de compétition. Son adversaire continue pour enregistrer son temps.

Les coureurs éliminés lors du premier tour de compétition sont classés en fonction des temps réalisés.

#### Finales :

En cas d'accident se produisant dans le premier demi-tour, la course est arrêtée et recommencée dans un délai de 5 minutes maximum.

Après le premier demi-tour, aucun accident ne sera pris en considération. Le coureur victime d'un incident sera considéré battu dans les finales.

**Nouveau texte :**

#### 3.2.75 Premier tour de compétition et finales :

~~En cas d'accident dans le premier demi-tour, la course est arrêtée. Elle est recommencée immédiatement par les 2 coureurs.~~

#### ~~Premier tour de compétition :~~

~~Après le premier demi-tour la course ne peut être arrêtée. Un coureur victime d'un accident reconnu ou non aura la possibilité de prendre un nouveau départ seul contre la-montre à la fin du premier tour de compétition. Son adversaire continue pour enregistrer son temps.~~

~~Les coureurs éliminés lors du premier tour de compétition sont classés en fonction des temps réalisés.~~

#### Finales :

En cas d'accident se produisant dans le premier demi-tour, la course est arrêtée et recommencée  ~~dans un délai de 5 minutes maximum~~  immédiatement par les 2 coureurs.

Après le premier demi-tour, aucun accident ne sera pris en considération. Le coureur victime d'un incident sera considéré battu dans les finales.

**Ancien texte du règlement fédéral :**

3.2.076 Dans chaque manche, y compris la finale, 1 seul nouveau départ sera permis à la suite d'un accident.

**Nouveau texte :**

~~3.2.076 — Dans chaque manche, y compris la finale, 1 seul nouveau départ sera permis à la suite d'un accident.~~

### Poursuite par équipes

**Ancien texte du règlement fédéral :**

3.2.79 Les équipes sont composées de coureurs inscrits pour cette épreuve. La composition de l'équipe peut varier d'une manche à l'autre. Une équipe incomplète au sens de l'article 3.2.77 ne peut pas prendre le départ.

Les directeurs techniques doivent avertir les arbitres de tout changement au moins une heure avant que la manche de la compétition en question commence.

**Nouveau texte :**

**3.2.79** Les équipes sont composées de coureurs inscrits pour cette épreuve. La composition de l'équipe peut varier d'une manche à l'autre. Une équipe incomplète au sens de l'article 3.2.77 ne peut pas prendre le départ.

Les directeurs techniques doivent avertir les arbitres de tout changement au moins **une heure 30 minutes** avant que la manche de la compétition en question commence.

**Ancien texte du règlement fédéral :**

**3.2.94** Le starter arrêtera la course pour faux départ au moyen d'un double coup de revolver, par exemple si un des coureurs anticipe le départ ou si le coureur placé à l'intérieur de la piste n'a pas pris la tête.

**Nouveau texte :**

**3.2.94** Le starter arrêtera la course pour faux départ **ou accident** au moyen d'un double coup de revolver, par exemple si un des coureurs anticipe le départ ou si le coureur placé à l'intérieur de la piste n'a pas pris la tête.

**Ancien texte du règlement fédéral :**

**3.2.95** L'équipe qui provoque deux faux départs dans les séries qualificatives est éliminée.

L'équipe qui provoque deux faux départs dans le premier tour de compétition sera reléguée à la 8<sup>e</sup> place.

L'équipe qui provoque deux faux départs lors des finales perd sa finale.

**Nouveau texte :**

~~**3.2.95** L'équipe qui provoque deux faux départs dans les séries qualificatives est éliminée.~~

~~L'équipe qui provoque deux faux départs dans le premier tour de compétition sera reléguée à la 8<sup>e</sup> place.~~

~~L'équipe qui provoque deux faux départs lors des finales perd sa finale.~~

~~[Article transféré à l'art. 3.2.21 ter]~~

**Ancien texte du règlement fédéral :**

Accidents

**3.2.99** Lors des séries qualificatives :

Durant le premier demi-tour, si une équipe est victime d'un accident la course est recommencée immédiatement.

Si un accident se produit après le premier demi-tour et qu'un seul coureur est accidenté, l'équipe peut soit continuer avec les 3 coureurs, soit s'arrêter. Si l'équipe choisit de s'arrêter, cela doit être fait dans le tour où l'accident a eu lieu sous peine de disqualification. Si cela est possible l'autre équipe doit continuer la course.

L'équipe qui s'est arrêtée après un accident prendra un nouveau départ à la fin des séries qualificatives ou à un moment approprié déterminé par le collège des arbitres pour ne pas perturber la préparation des autres équipes, le cas échéant avec une autre équipe se trouvant dans le même cas.

Si une équipe est victime d'un accident lors de sa nouvelle tentative, elle doit continuer avec trois coureurs, sous peine de disqualification.

Dans chaque manche, y compris la finale, 1 seul nouveau départ sera permis à la suite d'un accident.

**Nouveau texte :**

Accidents

**(section sous réserve de l'article 3.2.21 ter)**

**3.2.99** Lors des séries qualificatives :

Durant le premier demi-tour, si une équipe est victime d'un accident la course est recommencée immédiatement.

Si un accident se produit après le premier demi-tour et qu'un seul coureur est accidenté, l'équipe peut, soit continuer avec les 3 coureurs, soit s'arrêter. Si l'équipe choisit de s'arrêter, cela doit être fait dans le tour où l'accident a eu lieu sous peine de disqualification. Si cela est possible, l'autre équipe doit continuer la course.

L'équipe qui s'est arrêtée après un accident prendra un nouveau départ à la fin des séries qualificatives ou à un moment approprié déterminé par le collège des arbitres pour ne pas



perturber la préparation des autres équipes, le cas échéant avec une autre équipe se trouvant dans le même cas.

Si une équipe est victime d'un accident lors de sa nouvelle tentative, elle doit continuer avec trois coureurs, sous peine de disqualification.

~~Dans chaque manche, y compris la finale, 1 seul nouveau départ sera permis à la suite d'un accident.~~

**Ancien texte du règlement fédéral :**

**3.2.100** Lors du premier tour de compétition et des finales :

En cas d'accident se produisant dans le premier demi-tour, la course est arrêtée et recommencée. Si l'équipe est victime d'un autre accident lors de sa nouvelle tentative, elle sera éliminée.

Après le premier demi-tour, aucun accident ne sera pris en considération. La course continue si l'équipe accidentée garde trois coureurs en course.

Le cas échéant l'équipe doit s'arrêter. De plus, elle sera :

- classée dernière dans le premier tour de compétition ;
- considérée battue dans les finales.

Dans chaque manche, y compris la finale, 1 seul nouveau départ sera permis à la suite d'un accident.

**Nouveau texte :**

**3.2.100** Lors du premier tour de compétition et des finales :

En cas d'accident se produisant dans le premier demi-tour, la course est arrêtée et recommencée. ~~Si l'équipe est victime d'un autre accident lors de sa nouvelle tentative, elle sera éliminée.~~

Après le premier demi-tour, aucun accident ne sera pris en considération. La course continue si l'équipe accidentée garde trois coureurs en course.

Le cas échéant l'équipe doit s'arrêter. De plus, elle sera :

- classée dernière dans le premier tour de compétition ;
- considérée battue dans les finales.

~~Dans chaque manche, y compris la finale, 1 seul nouveau départ sera permis à la suite d'un accident.~~

**Kilomètre et 500 mètres**

**Ancien texte du règlement fédéral :**

Accidents

**3.2.112** En cas de faux départ, le coureur prendra un nouveau départ immédiatement.

En cas d'accident, le coureur prendra un nouveau départ après un repos d'environ 15 minutes.

Un coureur sera autorisé à ne prendre au total que 2 départs.

**Nouveau texte :**

Accidents

~~(section sous réserve de l'article 3.2.21 ter)~~

**3.2.112** ~~Le starter arrêtera la course pour faux départ ou accident au moyen d'un double coup de revolver.~~

En cas de faux départ, le coureur prendra un nouveau départ immédiatement.

En cas d'accident, le coureur prendra un nouveau départ après un repos d'environ 15 minutes.

~~Un coureur sera autorisé à ne prendre au total que 2 départs.~~

**Course aux points**

**Ancien texte du règlement fédéral :**

**3.2.128** En cas d'entente entre coureurs, le juge-arbitre peut mettre hors course les coureurs concernés, éventuellement après avertissement.

**Nouveau texte :**

~~3.2.128 En cas d'entente entre coureurs, le juge-arbitre peut mettre hors course les coureurs concernés, éventuellement après avertissement.  
[article transféré à l'art. 3.2.02].~~

**Ancien texte du règlement fédéral :**

**3.2.129** En cas d'accident reconnu, le coureur a droit à une neutralisation pendant le nombre de tours approchant le plus près la distance de 1300 mètres. En remontant en piste, il doit reprendre la position qu'il occupait avant l'accident.

Attendu qu'un coureur ne sait prétendre tirer profit de son accident, la faculté de reprendre la course ne peut être considérée par lui comme un dédommagement.

En conséquence, le coureur accidenté doit reprendre sur la piste la place qu'il occupait et à la même distance du coureur qui le précédait ou le suivait.

**Nouveau texte :**

~~3.2.129 En cas d'accident reconnu le coureur a droit à une neutralisation pendant le nombre de tours approchant le plus près la distance de 1300 mètres. En remontant en piste il doit reprendre la position qu'il occupait avant l'accident.~~

~~Attendu qu'un coureur ne sait prétendre tirer profit de son accident, la faculté de reprendre la course ne peut être considérée par lui comme un dédommagement.~~

~~En conséquence, le coureur accidenté doit reprendre sur la piste la place qu'il occupait et à la même distance du coureur qui le précédait ou le suivait.~~

~~[article transféré à l'art. 3.2.20bis].~~

**Ancien texte du règlement fédéral :**

**3.2.130** Les coureurs neutralisés et déjà neutralisés ne pourront remonter en piste dans le dernier kilomètre (nombre de tours le plus proche). Mais garderont l'acquis des points gagnés pour figurer au classement final.

**Nouveau texte :**

~~3.2.130 Les coureurs neutralisés et déjà neutralisés ne pourront remonter en piste dans le dernier kilomètre (nombre de tours le plus proche). Mais garderont l'acquis des points gagnés pour figurer au classement final.~~

~~[article transféré à l'art. 3.2.20bis].~~

**Ancien texte du règlement fédéral :**

**3.2.132** Abrogé

**Nouveau texte :**

~~3.2.132 Le coureur victime d'un accident reconnu dans les cinq derniers tours ne remontera pas en piste mais figurera néanmoins au classement final en fonction des tours gagnés ou perdus et des points acquis avant son accident.~~

~~Les autres coureurs qui ne terminent pas la course sont exclus du classement final.~~

**Keirin**

**Ancien texte du règlement fédéral :**

Définition

**3.2.134** Les coureurs s'affrontent dans un sprint après avoir parcouru un certain nombre de tour derrière un meneur à vélomoteur, qui quitte la piste à 3 tours de la fin (pistes de 250 mètres). Pour les pistes de longueur différente, le meneur à vélomoteur devra quitter la piste à la distance la plus proche de 750 mètres de la fin.

L'épreuve se déroule sur une distance la plus proche de 1,5 km.

**Nouveau texte :**

Définition

**3.2.134** Les coureurs s'affrontent dans un sprint après avoir complété un certain nombre de tour derrière un meneur à vélomoteur, qui quitte la piste à 3 tours de la fin (pistes de 250 mètres). Pour les pistes de longueur différente, le meneur à vélomoteur devra quitter la piste à la distance la plus proche de 750 mètres de la fin.

~~L'épreuve se déroule sur une distance la plus proche de 1.5 km. Le nombre de tours effectués sans le vélomoteur doit être équivalent au nombre de tours effectués derrière le vélomoteur.~~

**Ancien texte du règlement fédéral :**

## Organisation de la compétition

**3.2.135** Lors d'une compétition internationale, la compétition doit au moins inclure :

- 12 coureurs ;
- une manche qualificative, 2 manches de 6 coureurs ;
- une finale pour les places 7 à 12 ;
- une finale pour les places 1 à 6.

Longueur de la piste (m)	Nombre de tours de l'épreuve (1)	Nombre de tours avant l'arrivée pour le meneur
250	6	3
285,714	5	2,5
333,33	4	2
400 et +	4	1,5

La compétition doit être organisée selon les tableaux suivants :

Nombre de coureurs	1 <sup>er</sup> tour		Trois 1 <sup>er</sup> en finale 1 à 6 4 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup> en finale 7 à 12
	Nombre de manches	Nombre de coureurs par manche	
12 à 14	2	6-7	

Nombre de coureurs	1 <sup>er</sup> tour		Repêchages			1/2 finales		Trois 1 <sup>er</sup> en finale 1 à 6 Autres en finale 7 à 12
	Nombre de manches	Nombre de coureurs par manche	Coureurs qualifiés par manche pour les 1/2 finales	Nombre de manches	Nombre de coureurs par manche	Coureurs qualifiés par manche pour les 1/2 finales	Nombre de manches	
15 à 21	3	5-7	2	2-3	5-7	2-3		
22 à 28	4	5-7	2	4	3-5	1	2	6
29 à 42	6	4-7	1	6	3-6	1		

Nombre de coureurs	1 <sup>er</sup> tour		Repêchages			1/4 finales			Repêchages			1/2 finales		Trois 1 <sup>er</sup> en finale 1 à 6 Autres en finale 7 à 12
	Nombre de manches	Nombre de coureurs par manche	Coureurs qualifiés par manche pour les 1/4 finales	Nombre de manches	Nombre de coureurs par manche	Coureurs qualifiés par manche pour les 1/4 finales	Nombre de manches	Nombre de coureurs par manche	Coureurs qualifiés par manche pour les 1/2 finales	Nombre de manches	Nombre de coureurs par manche	Coureurs qualifiés par manche pour les 1/2 finales	Nombre de manches	
43 à 49	7	6-7	1	6	6-7	2	3	6-7	2	2	6-7	3		
50 à 56	8	6-7	1	7	6-7	2	4	5-6	2	2	7	2		
57 à 63	9	6-7	1	8	6-7	2	4	6-7	2	4	4-5	1		
64 à 70	10	6-7	1	9	6-7	2	4	7	2	4	5	1	2	6

## Nouveau texte :

### Organisation de la compétition

**3.2.135** Lors d'une compétition internationale, la compétition doit au moins inclure :

- ~~12~~ **10** coureurs ;
- une manche qualificative, 2 manches de ~~6~~ **5** coureurs ;
- une finale pour les places ~~7 à 12~~ **6 à 10** ;
- une finale pour les places ~~1 à 6~~ **1 à 5**.

Longueur de la piste (mètres)	Nombre de tours de l'épreuve (1)	Nombre de tours avant l'arrivée pour le meneur
250	6	3
285,714	5	2,5
333,33	4	2
400 et plus	4	<del>1,5</del> <b>2</b>

1 <sup>er</sup> tour		
Nombre de coureurs	Nombre de manches	Nombre de coureurs par manche
12 à 14	2	6-7
Trois 1 <sup>er</sup> en finale 1 à 6 4 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup> en finale 7 à 12		

Nombre de coureurs	1 <sup>er</sup> tour			Repêchages			1/2 finales	
	Nombre de manches	Nombre de coureurs par manche	Coureurs qualifiés par manche pour les 1/2 finales	Nombre de manches	Nombre de coureurs par manche	Coureurs qualifiés par manche pour les 1/2 finales	Nombre de manches	Nombre de coureurs par manche
15 à 21	3	5-7	2	2-3	5-7	2-3		
22 à 28	4	5-7	2	4	3-5	1	2	6
29 à 42	6	4-7	1	6	3-6	1		
Trois 1 <sup>er</sup> en finale 1 à 6 Autres en finale 7 à 12								

Nombre de coureurs	1 <sup>er</sup> tour			Repêchages			1/4 finales			Repêchages			1/2 finales	
	Nombre de manches	Nombre de coureurs par manche	Coureurs qualifiés par manche pour les 1/4 finales	Nombre de manches	Nombre de coureurs par manche	Coureurs qualifiés par manche pour les 1/4 finales	Nombre de manches	Nombre de coureurs par manche	Coureurs qualifiés par manche pour les 1/2 finales	Nombre de manches	Nombre de coureurs par manche	Coureurs qualifiés par manche pour les 1/2 finales	Nombre de manches	Nombre de coureurs par manche
43 à 49	7	6-7	1	6	6-7	2	3	6-7	2	2	6-7	3	2	6
50 à 56	8	6-7	1	7	6-7	2	4	5-6	2	2	7	2		
57 à 63	9	6-7	1	8	6-7	2	4	6-7	2	4	4-5	1		
64 à 70	10	6-7	1	9	6-7	2	4	7	2	4	5	1		
Trois 1 <sup>er</sup> en finale 1 à 6 Autres en finale 7 à 12														

Les coureurs éliminés des repêchages sont classés selon l'ordre d'arrivée dans chaque manche (les coureurs finissant à la même place seront classés au même rang).

#### Ancien texte du règlement fédéral :

**3.2.143** Un nouveau départ sera donné immédiatement si un accident se produit dans le premier demi-tour.

#### Nouveau texte :

**3.2.143** Un nouveau départ sera donné immédiatement si un accident se produit dans le premier demi-tour. **Après le premier demi-tour, aucun accident ne sera pris en considération.**

#### Vitesse par équipes

##### Ajout de texte :

##### Installation de la piste

**3.2.149 bis** La côte d'azur sera rendue impraticable des deux côtés de la piste au moyen de bourrelets en matière synthétique d'une longueur de 50 cm, disposés à 10 mètres et à 15 mètres des lignes de poursuites. **Aucun autre bourrelet ne doit être placé sur la côte d'azur.**

#### Ancien texte du règlement fédéral :

**3.2.152** Le coureur de tête mène le premier tour et s'écarte vers l'extérieur, puis il redescend pour quitter la piste sans gêner l'autre équipe.

#### Hommes :

Le coureur qui était en deuxième position mène le tour suivant et puis s'écarte de la même façon. Le troisième coureur termine seul le dernier tour.

#### Femmes :

Le deuxième coureur termine seul le dernier tour.

#### Nouveau texte :

**3.2.152** Le coureur de tête mène le premier tour et s'écarte vers l'extérieur, puis il redescend pour quitter la piste sans gêner l'autre équipe.

#### Hommes :

Le coureur qui était en deuxième position mène le tour suivant et puis s'écarte de la même façon. Le troisième coureur termine seul le dernier tour.

#### Femmes :

Le deuxième coureur termine seul le dernier tour.

**Une équipe qui ne respecte pas l'ordre ci-dessus sera reléguée.**

#### Ancien texte du règlement fédéral :

Séries qualificatives

**3.2.154** En cas d'accident, l'équipe doit effectuer une nouvelle tentative à la fin des séries qualificatives. Toute équipe qui aurait été gênée par l'accident de son adversaire peut être autorisée, sur décision du collège des arbitres, à effectuer une autre tentative à la fin des séries qualificatives.

Dans les séries qualificatives une équipe sera autorisée à ne prendre au total que 2 départs.

**Nouveau texte :**

**Accidents**

(section sous réserve de l'article 3.2.021ter)

**3.2.154** Séries qualificatives :

En cas d'accident, l'équipe doit effectuer une nouvelle tentative à la fin des séries qualificatives. Toute équipe qui aurait été gênée par l'accident de son adversaire peut être autorisée, sur décision du collège des arbitres, à effectuer une autre tentative à la fin des séries qualificatives.

~~Dans les séries qualificatives une équipe sera autorisée à ne prendre au total que 2 départs.~~

**Ancien texte du règlement fédéral :**

Premier tour de compétition et finales

**3.2.155** En cas d'accident (reconnu ou non) la course est arrêtée et recommencée immédiatement. Si l'équipe est victime d'un autre accident (reconnu ou non) lors de sa nouvelle tentative, elle sera reléguée.

Dans chaque manche, y compris la finale, une équipe sera autorisée à ne prendre au total que 2 départs.

**Nouveau texte :**

Premier tour de compétition et finales

**3.2.155** En cas d'accident (reconnu ou non) la course est arrêtée et recommencée immédiatement. ~~Si l'équipe est victime d'un autre accident lors de sa nouvelle tentative, elle sera reléguée.~~

~~Dans chaque manche, y compris la finale, une équipe sera autorisée à ne prendre au total que 2 départs.~~

**Américaine**

**Ancien texte du règlement fédéral :**

Définition

**3.2.156** La course à l'américaine est une épreuve se disputant avec des sprints intermédiaires et courue par équipes de 2 coureurs.

A la distance :

Le classement s'établit aux points gagnés par les coureurs.

Au temps :

Epreuve courue sur un temps donné : une heure, deux heures, etc. Le chronométrateur fait sonner la cloche lorsque le temps restant à courir est inférieur au temps moyen d'un tour de piste.

Le classement se fait au passage sur la ligne d'arrivée, un tour après la cloche, la distance parcourue étant calculée par le chronométrateur d'après le temps du tour complémentaire.

**Nouveau texte :**

~~La course à l'américaine est une épreuve se disputant avec des sprints intermédiaires et courue par équipes de 2 coureurs.~~

~~A la distance :~~

~~Le classement s'établit aux points gagnés par les coureurs~~

~~Au temps :~~

~~Epreuve courue sur un temps donné : une heure, deux heures, etc. Le chronométrateur fait sonner la cloche lorsque le temps restant à courir est inférieur au temps moyen d'un tour de piste.~~

~~Le classement se fait au passage sur la ligne d'arrivée un tour après la cloche, la distance parcourue étant calculée par le chronométrateur d'après le temps du tour complémentaire.~~

La course à l'américaine est une épreuve par équipes de 2 coureurs, se disputant avec des sprints intermédiaires tous les 10 tours sur les pistes de moins de 333.33 mètres et tous les 5 tours sur toutes les autres pistes.

Le classement s'établit aux points gagnés par les coureurs.

**Ancien texte du règlement fédéral :**

Organisation de la compétition

**3.2.160**

3.2.160 Les sprints intermédiaires, se disputent tous les 10 tours. La compétition doit au moins se dérouler sur les distances, nombre de tours et nombre de sprints comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Pour les championnats régionaux ou autres épreuves, les distances et nombre de sprints sont fixés par le règlement particulier

Tableau UCI

longueur piste en m	Nombre de tours				Nombre de sprints				Distance totale en km			
	Hommes élités	Femmes élités Hommes juniors	Femmes juniors Hommes cadets	Cadettes *	Hommes élités	Femmes élités Hommes juniors	Femmes juniors Hommes cadets	Cadettes	Hommes élités	Femmes élités Hommes juniors	Femmes juniors Hommes cadets	Cadettes *
200	125	100	75	50	10	8	6	4	25	20	15	10
250	100	80	60	40					25	20	15	10
285,714	90	72	52	36					26	21	15	10
333,33	75	60	45	32					25	20	15	10
400	65	52	37	24					26	21	15	10

\* Les minimes femmes pourront participer à ces épreuves uniquement dans le cadre d'un tournoi ouvert aux minimes-cadettes.

**Nouveau texte :**

Organisation de la compétition

**3.2.160**

3.2.160 Les sprints intermédiaires, se disputent tous les 10 tours sur les pistes de moins de 333.33 mètres et tous les 5 tours sur toutes les autres pistes. La compétition doit au moins se dérouler sur les distances, et nombre de tours et nombre de sprints comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Pour les championnats régionaux ou autres épreuves, les distances et nombre de sprints tours sont fixés par le règlement particulier

Tableau UCI :

longueur piste en m	Nombre de tours				Nombre de sprints				Distance totale en km			
	Hommes Elites	Femmes Elites Hommes juniors	Femmes Juniors Hommes Cadets	Cadettes *	Hommes Elites	Femmes Elites Hommes juniors	Femmes Juniors Hommes cadets	Cadettes	Hommes Elites	Femmes Elites Hommes juniors	Femmes Juniors Hommes Cadets	Cadettes *
200	<del>125</del> 120	100	75	50	<del>10</del> 12	10	8	5	24	20	15	10
250	100	80	60	40	10	8	6	4	25	20	15	10
285,714	90	72 70	52 60	36 40	9	7	6	4	26	20	15	11
333,33	<del>75</del> 70	60	45 50	32 30	14	12	10	6	24	20	15	10
400	<del>65</del> 60	52 50	37 40	24 25	12	10	8	5	24	20	15	10

\* Les minimes femmes pourront participer à ces épreuves uniquement dans le cadre d'un tournoi ouvert aux minimes-cadettes.

**Ancien texte du règlement fédéral :**

3.2.160 bis Pour les épreuves du calendrier fédéral et du calendrier régional, la compétition doit se dérouler sur les distances, nombre de tours et nombre de sprints comme décrit dans le tableau ci-dessous.

Longueur piste	Nombre de tours				Nombre de sprints				Distances totales en km			
	Hommes élités	Femmes élités Hommes juniors	Femmes juniors Hommes cadets	Cadettes *	Hommes élités	Femmes élités Hommes juniors	Femmes juniors Hommes cadets	Cadettes	Hommes élités	Femmes élités Hommes juniors	Femmes juniors Hommes cadets	Cadettes *
200	130	100	80	50	13	10	8	5	26	20	16	10
250	100	80	60	40	10	8	6	4	25	20	15	10
333	80	64	54	32	10	8	6	4	26,6	21,3	18	10,6
400	70	56	42	24	10	8	6	4	28	22,4	16,8	9,6

\* Les minimales femmes pourront participer à ces épreuves uniquement dans le cadre d'un tournoi ouvert aux minimales-cadettes.

### Nouveau texte :

**3.2.160 bis** ~~Pour les épreuves du calendrier fédéral et du calendrier régional, la compétition doit se dérouler sur les distances, nombre de tours et nombre de sprints comme décrit dans le tableau ci-dessous.~~

Longueur piste	Nombre de tours				Nombre de sprints				Distance totale en km			
	Hommes Elites	Femmes Elites Hommes juniors	Femmes Juniors Hommes Cadets	Cadettes *	Hommes Elites	Femmes Elites Hommes juniors	Femmes Juniors Hommes cadets	Cadettes	Hommes Elites	Femmes Elites Hommes juniors	Femmes Juniors Hommes Cadets	Cadettes *
200	130	100	80	50	13	10	8	5	26	20	16	10
250	100	80	60	40	10	8	6	4	25	20	15	10
333	80	64	54	32	10	8	6	4	26,6	21,3	18	10,6
400	70	56	42	24	10	8	6	4	28	22,4	16,8	9,6

~~\* Les minimales femmes pourront participer à ces épreuves uniquement dans le cadre d'un tournoi ouvert aux Minimales-Cadettes.~~

Lors des Coupes du monde, des championnats du monde, et des Jeux Olympiques, les sprints intermédiaires se disputent tous les 10 tours pour une distance totale égale ou approchant 50 km pour les hommes élités, 30 km pour les femmes élités 30 km pour les hommes juniors, et 20 km pour les femmes juniors selon le tableau suivant :

Longueur de la piste (en mètres)	HOMMES		FEMMES		HOMMES JUNIORS				FEMMES JUNIORS			
	Finale		Finale		Qualifications		Finale		Qualifications		Finale	
	50 km		30 km		15 km		30 km		10 km		20 km	
	Tours	Sprints	Tours	Sprints	Tours	Sprints	Tours	Sprints	Tours	Sprints	Tours	Sprints
250	200	20	120	12	60	6	120	12	40	4	80	8
	HOMMES		FEMMES		HOMMES JUNIORS				FEMMES JUNIORS			
	Finale		Finale		Qualifications		Finale		Qualifications		Finale	
	40 km		24 km		16 km		24 km		10 km		20 km	
	Tours	Sprints	Tours	Sprints	Tours	Sprints	Tours	Sprints	Tours	Sprints	Tours	Sprints
285,714	140	20	84	12	56	8	84	12	35	5	70	10
333,33	120	20	72	12	48	8	72	12	30	5	60	10
400	100	20	60	12	40	8	60	12	25	5	50	10

### Ancien texte du règlement fédéral :

**3.2.163** Un premier groupe de coureurs, constitué d'un coureur de chaque équipe, se place au départ. La moitié de ce groupe est rangée le long de la balustrade extérieure et l'autre moitié est tenue en file indienne dans le couloir des sprinters.

Un deuxième groupe de coureurs, constitué de l'autre coureur de chaque équipe, se range en file indienne le long de la balustrade extérieure opposée.

Après un tour neutralisé, le départ est donné lancé au premier groupe de coureurs au moyen d'un coup de pistolet. Le premier groupe de coureurs prend le départ lancé après un tour neutralisé. Pendant le tour neutralisé, le deuxième groupe de coureurs doit rester immobile.

**Nouveau texte :**

**3.2.163** Un premier groupe de coureurs, constitué d'un coureur de chaque équipe, se place au départ. La moitié de ce groupe est rangée le long de la balustrade extérieure et l'autre moitié est tenue en file indienne dans le couloir des sprinters.

Un deuxième groupe de coureurs, constitué de l'autre coureur de chaque équipe, se range en file indienne le long de la balustrade extérieure opposée.

~~Après un tour neutralisé, le départ est donné lancé au premier groupe de coureurs au moyen d'un coup de pistolet. Le premier groupe de coureurs prend le départ lancé après un tour neutralisé.~~ Pendant le tour neutralisé, le deuxième groupe de coureurs doit rester immobile

**Ancien texte du règlement fédéral :**

**3.2.170** En cas de chute simultanée des 2 équipiers, l'équipe a droit à une neutralisation égale au nombre de tours le plus proche de 1000 m. En remontant en piste, l'un des 2 équipiers doit reprendre la position que l'équipe occupait dans le peloton avant l'accident.

Dans le dernier km, les équipes dont les équipiers chutent simultanément ou déjà neutralisés ne pourront pas reprendre la piste.

Ces équipes seront classées en fonction des points gagnés ou perdus et des points acquis au moment de l'accident.

**Nouveau texte :**

~~**3.2.170** En cas de chute simultanée des 2 équipiers, l'équipe a droit à une neutralisation égale au nombre de tours le plus proche de 1000 m. En remontant en piste, l'un des 2 équipiers doit reprendre la position que l'équipe occupait dans le peloton avant l'accident.~~

~~Dans le dernier km, les équipes dont les équipiers chutent simultanément ou déjà neutralisés ne pourront pas reprendre la piste.~~

~~Ces équipes seront classées en fonction des points gagnés ou perdus et des points acquis au moment de l'accident.~~

[article transféré à l'art.3.2.20bis].

**Scratch**

**Ancien texte du règlement fédéral :**

**3.2.180** En cas d'entente entre coureurs, les arbitres peuvent mettre hors course les coureurs concernés.

**Nouveau texte :**

~~**3.2.180** En cas d'entente entre coureurs, les arbitres peuvent mettre hors course les coureurs concernés.~~

[article transféré à l'art. 3.2.02].

**Ancien texte du règlement fédéral :**

**3.2.181** Le dernier tour de la course est signalé par un son de cloche. [article transféré à l'art. 3.2.017bis au 04.03.19].

**Nouveau texte :**

~~**3.2.181** Le dernier tour de la course est signalé par un son de cloche.~~

[article transféré à l'art. 3.2.17bis].

**Ancien texte du règlement fédéral :**

Accidents

**3.2.182** Les coureurs victimes d'un accident reconnu ont droit à une neutralisation pendant le nombre de tours approchant le plus près la distance de 1300 mètres.

En retournant sur la piste, il reprend la position qu'il avait avant l'accident.

Les coureurs neutralisés ne pourront remonter en piste dans le dernier kilomètre.

Le coureur ne terminant pas la course ne sera pas classé.

**Nouveau texte :**

Accidents



~~3.2.182 Les coureurs victimes d'un accident reconnu ont droit à une neutralisation pendant le nombre de tours approchant le plus près la distance de 1300 mètres. En retournant sur la piste, il reprend la position qu'il avait avant l'accident. Les coureurs neutralisés ne pourront remonter en piste dans le dernier kilomètre.~~  
Le coureur ne terminant pas la course ne sera pas classé.

### Demi-fond

#### Ancien texte du règlement fédéral :

**3.2.195** Les entraîneurs âgés au maximum de 70 ans (dans l'année) doivent présenter une licence FFC d'entraîneur ainsi que le permis de conduire moto avec un certificat médical d'aptitude physique à cette pratique.

#### Nouveau texte :

**3.2.195** Les entraîneurs âgés au maximum ~~de 70 ans~~ **de 65 ans** (dans l'année) doivent présenter une licence FFC d'entraîneur ainsi que le permis de conduire moto avec un certificat médical d'aptitude physique à cette pratique.

#### Ancien texte du règlement fédéral :

**3.2.204** Il est interdit de rouler à l'extérieur de la ligne des « stayers ». Si un participant le fait, ses concurrents ne doivent pas le dépasser par l'intérieur, sous peine de mise hors course.

#### Nouveau texte :

**3.2.204** Il est interdit **pour un coureur** de rouler à l'extérieur de la ligne des « stayers » **lorsqu'il est attaqué**. Si un **participant coureur** le fait, ses concurrents ne doivent pas le dépasser par l'intérieur, sous peine de mise hors course.

#### Ancien texte du règlement fédéral :

**3.2.212** Dans les courses au temps, la cloche est sonnée une minute avant l'heure. Au moment précis où le temps est expiré, le chronométreur tire un coup de revolver et le juge à l'arrivée établit le classement, au premier passage de la ligne d'arrivée, suivant la distance couverte par chacun des concurrents.

#### Nouveau texte :

~~**3.2.212** Dans les courses au temps, la cloche est sonnée une minute avant l'heure. Au moment précis où le temps est expiré, le chronométreur tire un coup de revolver et le juge à l'arrivée établit le classement, au premier passage de la ligne d'arrivée, suivant la distance couverte par chacun des concurrents.~~  
[abrogé au 04.03.19].

#### Ancien texte du règlement fédéral :

**3.2.213** Dès qu'un coureur a un tour de retard et va être doublé par le coureur de tête, il ne peut plus exercer sur ce dernier une action qui puisse gêner sa progression (« arrêter »), sous peine d'être mis hors course après un seul avertissement.

#### Nouveau texte :

**3.2.213** Dès qu'un coureur a un tour de retard ~~sur le coureur de tête et va être doublé par le coureur de tête~~, il ne peut plus ~~exercer sur ce dernier une action qui puisse gêner sa progression (« arrêter »)~~ **réagir à une attaque d'un autre coureur qui aurait plus d'un tour d'avance**, sous peine d'être mis hors course après un seul avertissement.

#### Ancien texte du règlement fédéral :

**3.2.216** En cas d'accident reconnu par les arbitres lors des épreuves de demi-fond, une neutralisation sera accordée et le nombre de tours rendus sera le plus voisin de 1.500 mètres en tours complets.

Le stayer victime d'un accident peut reprendre la course avant le nombre de tours fixés ; si ce dernier «remonte en piste» après, les tours supplémentaires perdus seront décomptés.

De ce fait, il ne sera autorisée aucune neutralisation dans les derniers 1.500 mètres (en tours complets) ni dans la dernière minute lors des épreuves au temps et les tours perdus seront automatiquement décomptés.

#### Nouveau texte :

**3.2.216** En cas de panne de motocyclette ou d'accident reconnu avant que les coureurs aient rejoint leurs entraîneurs par les arbitres lors des épreuves de demi-fond, les coureurs concernés ont droit à une neutralisation sera accordée et pendant le nombre de tours rendus sera le plus voisin de se rapprochant le plus de la distance de 1.500 mètres en tours complets sauf dans les derniers 1500 mètres ou dans la dernière minute des épreuves au temps, dans quel cas la course continuera.

Alors Le coureur accidenté est classé à la place qu'il détenait au moment de l'accident, si les arbitres jugent que son résultat était définitivement acquis. Si ce n'est pas le cas, il est classé dernier au sein des coureurs dans le même nombre de tour au moment de l'accident.

~~Le stayer victime d'un accident peut reprendre la course avant le nombre de tours fixés; si ce dernier «remonte en piste» après, les tours supplémentaires perdus seront décomptés.~~

~~De ce fait, il ne sera autorisé aucune neutralisation dans les derniers 1.500 mètres (en tours complets) ni dans la dernière minute lors des épreuves au temps et les tours perdus seront automatiquement décomptés.~~

**Ancien texte du règlement fédéral :**

**3.2.217** Si la piste devient impraticable, la course est entièrement recommencée sauf si la course est arrêtée dans les dix derniers tours ou dans les deux dernières minutes dans les épreuves au temps : dans ce cas le classement est déterminé suivant le dernier passage sur la ligne d'arrivée.

**Nouveau texte :**

**3.2.217** Si la piste devient impraticable, la course est entièrement recommencée sauf si la course est arrêtée dans ~~les deux derniers kilomètres~~ dix derniers tours ou dans les deux dernières minutes dans les épreuves au temps : dans ce cas le classement est déterminé suivant le dernier passage sur la ligne d'arrivée.

**Course à l'élimination**

**Ancien texte du règlement fédéral :**

**3.2.226** En cas d'accident reconnu impliquant un ou plusieurs coureurs, selon la décision du Président du collège des arbitres, la course sera immédiatement neutralisée pour une distance maximum équivalente au nombre de tours approchant le plus près la distance de 1300 mètres afin de permettre aux coureurs impliqués de retourner dans le peloton. Dans le cas où tous les coureurs en piste sont victime d'un accident reconnu, la course sera neutralisée pour une durée maximum de trois minutes, afin de permettre aux coureurs affectés de remonter en piste.

[ ... ]

**Nouveau texte :**

**3.2.226** En cas d'accident reconnu impliquant un ou plusieurs coureurs, selon la décision du Président du collège des arbitres, la course sera immédiatement neutralisée pour une distance maximum équivalente au nombre de tours approchant le plus près la distance de ~~1300~~ 1250 mètres afin de permettre aux coureurs impliqués de retourner dans le peloton. Dans le cas où tous les coureurs en piste sont victimes d'un accident reconnu, la course sera neutralisée pour une durée maximum de trois minutes, afin de permettre aux coureurs affectés de remonter en piste.

[ ... ]

**Epreuves de 6 jours**

**Ancien texte du règlement fédéral :**

**3.2.234** En cas d'incident mécanique reconnu valable par les commissaires, ou si un coureur tombe, l'équipe aura droit à une neutralisation de 1,5 km (nombre de tours le plus proche de 1,5 km). En cas d'accident non reconnu valable par les commissaires ou à l'expiration de la neutralisation, l'un des partenaires reprendra la course à 100% à partir de la position occupée au moment de l'incident, faute de quoi l'équipe sera pénalisée des tours perdus.

**Nouveau texte :**

**3.2.234** En cas d'incident mécanique reconnu valable par les commissaires ou si un coureur tombe, l'équipe aura droit à une neutralisation ~~de 1,5 km (nombre de tours le plus proche de 1,5 km)~~ du nombre de tours les plus proches de 1250 mètres (5 tours sur une piste de 250mètres). En cas d'accident non reconnu valable par les commissaires ou à l'expiration de la neutralisation, l'un des partenaires reprendra la course à 100% à partir de la position occupée au moment de l'incident, faute de quoi l'équipe sera pénalisée des tours perdus.

Toutes ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **6. Commission du cyclisme au féminin**

Marie-Françoise POTEREAU présente les propositions de la commission.

### **6.1. Modifications du règlement de la Coupe de France femmes 2019**

La commission propose les modifications suivantes.

#### **Article 4 : nature et composition des équipes :**

##### **2ème manche (1er mai) : Chrono 47, contre la montre par équipes**

L'épreuve se disputera par équipe de 6 coureuses. Toutefois, une équipe pourra se présenter au départ avec un minimum de 4 compétitrices. Le temps sur la ligne d'arrivée sera pris sur la 3ème coureuse.

~~La constitution de plusieurs équipes d'une même structure de division nationale ou d'un même club est autorisée, dans la mesure où les quotas minimum par équipe sont respectés.~~

~~Seule la meilleure équipe au classement de l'épreuve marquera des points pour le classement général par équipes de la Coupe de France femmes.~~

L'ordre de départ des équipes se fera par une rotation de toutes les équipes engagées dans les conditions ci - après :

1) Les équipes non classées à la Coupe de France partiront en premier selon un tirage au sort des équipes effectué par le jury des arbitres.

2) Les équipes classées : les départs se feront dans l'ordre inverse du classement général évolutif à l'issue de la manche précédente.

Le temps de chaque équipe sera pris sur la 3ème coureuse de l'équipe ayant franchi la ligne d'arrivée. Ce qui donnera lieu à un classement par équipes sur cette épreuve.

Dans le cas où une équipe participante venait à terminer l'épreuve à moins de 3 coureuses, aucun point ne serait distribué.

Tout cas particulier survenant au cours de l'épreuve sera traité par le collège des arbitres en concertation avec l'organisateur.

Le départ des équipes est donné de 3 minutes en 3 minutes. L'emploi du matériel spécifique au contre la montre est autorisé.

Yannick POUHEY propose un amendement. Il explique être favorable à la participation de deux équipes d'une même structure. Par contre, il propose qu'une des deux équipes soit préalablement désignée comme celle pouvant uniquement marquer des points pour le classement général de la Coupe de France.

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité après prise en compte de l'amendement proposé par le Secrétaire Général. De ce fait, la rédaction de la deuxième modification proposée doit être remplacée par celle-ci :

La constitution de plusieurs équipes d'une même structure ou d'un même club est autorisée dans la mesure où les quotas minimum par équipes sont respectés. Seule une équipe marquera des points pour le classement général par équipes de la Coupe de France femmes. Celle-ci devra être désignée par le responsable technique de la structure avant le départ de la course.

## **7. Commission du cyclo-cross**

Sylvain DUPLOYER présente les propositions de la commission.

### **7.1. Modification de la réglementation fédérale Titre V cyclo-cross**

La commission propose de modifier l'alinéa « Epreuves du calendrier FFC » de l'article 5.1.049 Formules des épreuves du Titre V cyclo-cross pour permettre aux coureurs espoirs

hommes de courir avec les élites hommes et non les juniors hommes afin de les confronter à leurs aînés et les faire progresser.

#### Texte en vigueur

#### Propositions de texte

5.1.049 Si l'organisateur ne présente pas d'épreuve sur 50', les coureurs espoirs hommes et « pass'cyclisme » courront sur 40' avec les juniors hommes, où un seul classement scratch sera établi.	5.1.049 Si l'organisateur ne présente pas d'épreuve sur 50', les coureurs espoirs hommes <del>et « pass'cyclisme »</del> courront sur <del>40' avec les juniors hommes</del> 60' avec les élites hommes, où un seul classement scratch sera établi.
---	--

Cette proposition est adoptée à l'unanimité. Cette décision devra être soumise à l'approbation du Conseil fédéral.

#### 7.2. Modification du règlement de la Coupe de France de cyclo-cross

La commission propose de faire évoluer la grille de points de 45 à 3 points du 1<sup>er</sup> au 40<sup>ème</sup> coureur de chaque manche de Coupe de France au lieu d'attribuer jusqu'alors, des points du 1<sup>er</sup> au 30<sup>ème</sup> coureur pour permettre à davantage de coureurs de prendre des points et apparaître dans le classement général de la Coupe de France, d'autant plus qu'il est envisagé de modifier également le nombre de coureurs qualifiés aux championnats de France.

#### Grille de points en vigueur

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
35	32	30	29	28	27	26	25	24	23
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
22	21	20	19	18	17	16	15	14	13
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
12	11	10	9	8	7	6	5	4	3

#### Proposition d'une nouvelle grille de points

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
45	42	40	39	38	37	36	35	34	33
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
32	31	30	29	28	27	26	25	24	23
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
22	21	20	19	18	17	16	15	14	13
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
12	11	10	9	8	7	6	5	4	3

Cette nouvelle grille de points est adoptée à l'unanimité.

#### 7.3. Modification du règlement des championnats de France de cyclo-cross

➤ La commission propose de qualifier non plus les 40 premiers coureurs espoirs hommes et élites hommes du classement général de la Coupe de France aux championnats de France mais les 50 premiers coureurs puisqu'ils devraient y avoir plus de coureurs avec des points étant donné que la grille de points évolue. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

➤ La commission propose que pour identifier les coureurs qualifiés d'office aux championnats de France à l'issue de la finale de la Coupe de France, les coureurs étrangers soient extraits du classement général, et les X premiers coureurs français soient qualifiés.

Exemple : Si dans les 50 premiers juniors du classement de la Coupe de France se trouvent 5 coureurs étrangers, les 5 coureurs français suivants seraient alors qualifiés d'office au championnat de France. Après débat, le Président propose que le Bureau exécutif valide le principe exposé et demande à la commission de présenter une formulation plus claire et plus précise. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

➤ La commission propose que les coureurs participant sur le quota régional dans les catégories élites hommes et élites femmes puissent porter leur maillot de club s'ils participent au championnat à leur frais et sous réserve de la validation de leur comité régional. Cette proposition est rejetée à l'unanimité.

➤ La commission propose la création d'un titre espoirs femmes où l'épreuve sera disputée pendant l'épreuve élites femmes des championnats de France afin d'avoir une égalité des titres décernés dans chacun des sexes. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **8. Commission du BMX**

Sylvain DUPLOYER présente les propositions de la commission.

### **8.1. Composition de la commission**

La commission propose d'intégrer Marie Laure BRUNAUD (responsable BMX de la zone Sud-Ouest) au sein de la commission. Cette proposition fait suite à la récente élection de cette personne en tant que membre du Conseil fédéral. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **8.2. Piste de BMX d'un CREPS en activité**

Sylvain DUPLOYER souhaite rappeler que selon le cadre fixé par la Fédération Française de Cyclisme, l'utilisation de la piste de BMX d'un CREPS en activité, avec ses rampes de départ, est autorisée en présence et sous la responsabilité, à minima, d'un encadrant diplômé « entraîneur club expert BMX » ex « BF3 BMX » (encadrant bénévole) et/ou diplômé d'état BMX (encadrant contre rémunération). Il appartient aux encadrants précités d'apprécier rigoureusement le niveau sportif du pilote afin d'évaluer sa capacité à utiliser la piste de ce CREPS et ses différentes rampes de départ. La responsabilité de la Fédération Française de Cyclisme ne peut être engagée que, si et seulement si, les conditions ci-dessus sont scrupuleusement respectées.

Le Secrétaire Général fait part de ses réserves par rapport à ces propositions. Après quoi, il apparaît nécessaire de créer une classification spéciale pour ces deux pistes. Le Président propose de créer un niveau spécifique « piste d'entraînement de haut niveau ». Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **8.3. Prise en charge des secours sur les épreuves de BMX**

Sylvain DUPLOYER commente l'étude réalisée par Nathalie THIMEL-BLANCHOZ. Voir celle-ci en annexe 2.

## **9. Commission du corps arbitral**

Ludovic SYLVESTRE communique quelques informations au sujet de deux examens d'arbitres UCI programmés au mois d'octobre 2019 (un pour le cyclo-cross et l'autre pour la piste). Suite à l'appel à candidatures organisé par la commission du corps arbitral. Pour la formation à la qualification « cyclo-cross », six candidats, dont deux femmes (33%) ont été retenus. Pour la formation à la qualification « piste », cinq candidats, dont une femme (20%) ont été retenus.

Le samedi 6 avril 2019, sera organisée au siège fédéral une formation d'arbitres pour la détection de la fraude technologique. Dans le cadre de la détection de la fraude technologique, Eric JACOTE souhaite qu'un contrôle soit organisé sur une épreuve de la Coupe de France de VTT. Ludovic SYLVESTRE affirme que des contrôles inopinés seront réalisés dans toutes les disciplines et catégories d'âges du cyclisme.

## **10. Commission du freestyle**

Sylvain DUPLOYER présente la proposition de composition de la commission : Guillaume FOUNIER (Nord-Ouest), Maxime VAUTRINOT (Nord-Est), Damien JULIAN (Sud-Ouest), Jeffrey VERBOOM (Sud-Est), Simon UGUEN (représentant des clubs). Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Sylvain DUPLOYER fait ensuite part de la volonté de créer un challenge France de la discipline.

## **VII. CONSEIL NATIONAL DES PRESIDENTS DE COMITES REGIONAUX**

Le Secrétaire Général suggère de proposer des sujets pour l'ordre du jour de la prochaine réunion programmée les 12 et 13 avril 2019. Pour sa part, il évoque les points suivants :

championnats de France des comités régionaux, le développement du freestyle, la réforme des licences, le budget rectificatif, l'analyse des statistiques des licences. Pour ce dernier point, il annonce la préparation d'un questionnaire, qui sera préalablement adressé aux Président(e)s de comité régional. Yannick POUHEY évoque également le processus de détection dans les comités régionaux, le projet fédéral de développement numérique, le championnat de France du contre la montre par équipes juniors par relais mixtes, le Trophée de France des jeunes cyclistes, la réflexion sur la formule de la Coupe de France cadets des comités départementaux, la réforme des structures de division nationale, une information sur la réforme du classement national par points, le cyclisme féminin.

## **VIII. FINANCES**

### **1. Situation de la trésorerie**

Le Trésorier Général fait part d'une situation de trésorerie difficile en raison du retard de paiement du montant attribué à la FFC par son ministère de tutelle dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs. Il précise que cette somme n'a pas encore été réglée à ce jour.

### **2. Rapprochement budgétaire réalisé au 31 janvier 2019**

Gilles DA COSTA affirme ne pas avoir noté de signe d'alerte particulier. Il déclare que la demande de budget rectificatif est en cours de réalisation auprès des directeurs de services et des élus concernés.

La Directrice administrative et financière et des ressources humaines souhaite apporter quelques informations complémentaires concernant les charges de personnel et la phase préparatoire à la réalisation du budget rectificatif, laquelle va nécessiter une évolution méthodologique avec les directions des différents services du siège fédéral. Elle affirme également que son analyse ne permet pas d'affirmer que le résultat constaté est supérieur au budget prévisionnel.

### **3. Situation du comité régional d'Ile de France**

Le Trésorier Général annonce que le comité régional d'Ile de France n'est plus à jour de ses paiements vis-à-vis de la FFC puisque, au-delà de la convention d'apurement établie entre les deux parties, sa dette s'élève à 34.282,75 €. Il explique que les licences délivrées en février 2019 ne sont pas réglées. De ce fait, il propose l'application des termes de la convention récemment signée. Il rappelle qu'en cas de défaut de paiement, soit du plan d'apurement, soit d'autres créances, la mise en demeure de payer doit être actionnée. Après quoi, le comité régional d'Ile de France dispose d'un délai d'un mois pour payer, faute de quoi la convention est résiliée de plein droit. Gilles DA COSTA propose donc d'engager cette procédure pouvant conduire à la résiliation de cette convention. Il rappelle également qu'en l'absence de paiement de celle-ci, découlerait la mise sous tutelle du comité régional.

A la suite de quoi, Michel CALLOT propose d'adresser un courrier au Président du comité régional d'Ile de France pour lui rappeler les termes de la convention et de procéder à un nouvel examen de la situation de ce comité régional lors de la prochaine séance du Bureau exécutif, programmée le jeudi 11 avril 2019. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **4. Conventions territoriales entre la FFC et ses comités régionaux**

Le Trésorier Général déclare que plusieurs conventions ont été signées lors du récent Congrès fédéral. Il précise que les dossiers présentés par les Présidents des comités régionaux du Grand Est et de l'Occitanie ne permettent pas pour le moment de finaliser une convention et que le Président du comité régional d'Ile de France n'a pas transmis de dossier. Après quoi, il annonce que pour les comités régionaux dont les conventions sont finalisées, le versement des sommes prévues va intervenir avant la fin du mois de mars 2019.

Il informe les membres de l'accord de la Ligue Nationale du Cyclisme de réaliser des conventions avec les comités régionaux, dans le cadre d'une aide au cyclisme amateur, selon des critères déterminés.

#### **5. Informations relatives au contrôle fiscal en cours**

Bénédicte FOUBERT-LAUTROUS affirme que la préparation des documents demandés par l'inspecteur des impôts a généré beaucoup de travail au sein de son service. Elle annonce que le contrôle réalisé par l'inspecteur porte également sur les déclarations de TVA. Elle déclare qu'il effectuera de nouveaux contrôles sur place au cours d'une nouvelle visite au siège fédéral, programmée au début du mois d'avril 2019.

### **IX. REVUES DE PROJETS**

#### **1. Présentation d'une plate-forme numérique**

Ludovic SYLVESTRE présente le projet développé par la société « Shopus ». L'objectif serait de mettre à la disposition des licenciés de la FFC, une plateforme de vente de matériel d'occasion. A l'unanimité de ses membres, le Bureau exécutif donne son accord pour la mise en place de ce projet.

#### **2. Projet « French Fab Tour 2019 »**

Michel CALLOT présente le projet à l'aide d'un diaporama. Voir celui-ci en annexe 3. Le Président fait part d'une récente rencontre avec le Directeur du marketing de « bpifrance », la banque des entreprises. Il explique que c'est une véritable opportunité d'être invité à participer à l'opération « French Fab Tour 2019 », la FFC n'aura à payer qu'une seule chose : un stagiaire pour animer le stand mis gracieusement à disposition de la FFC.

#### **3. Groupe de travail « contenu des licences »**

Michel CALLOT présente un projet réalisé par les équipes de Gilbert YSERN. Celui-ci identifie quatre blocs : compétition, loisir et performance, découverte, encadrement et arbitres. Après quoi, Yannick POUHEY se déclare favorable à l'idée des blocs et des dénominations. Il affirme que les arbitres doivent faire partie de l'encadrement. Ludovic SYLVESTRE déclare qu'il adhère à la méthodologie et aux titres proposés. Eric JACOTE fait part d'une adhésion complète à ce projet, dont il souligne les bases solides. Cathy MONCASSIN se déclare favorable à une licence famille. Au terme de ce débat, le Président propose que le document soit présenté, après les corrections à apporter, aux membres du groupe de travail « licences », dont la prochaine réunion est programmée le 4 avril 2019. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **X. EPREUVES OFFICIELLES**

#### **1. Coupe de France de VTT trial SKF 2019**

Le Bureau exécutif décide, à l'unanimité, d'attribuer l'organisation d'une manche de la Coupe de France de VTT trial SKF 2019 aux sites suivants :

- Le Dévoluy (Sud Provence Alpes Côte d'Azur),
- Belfort (Bourgogne Franche-Comté).

#### **2. Coupe de France de BMX freestyle park FISE Xperience 2019**

Le Bureau exécutif décide, à l'unanimité, d'attribuer l'organisation d'une manche de la Coupe de France de BMX freestyle park FISE Xperience 2019 aux sites suivants :

- Le Canet en Roussillon (Occitanie) pour une réalisation les 18 et 19 Mai 2019,
- Le Havre (Normandie) pour une réalisation les 24 et 25 août 2019,
- Reims (Grand Est) pour une réalisation les 28 et 29 Septembre 2019.

### **3. Coupe de France de BMX freestyle flat FISE Xperience 2019**

Le Bureau exécutif décide, à l'unanimité, d'attribuer l'organisation une manche de la Coupe de France de BMX freestyle flat FISE Xperience 2019 aux sites suivants :

- Montoux - FISE Xperience Wave Island (Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur) pour une réalisation les 8 et 9 Juin 2019,
- Reims (Grand Est) pour une réalisation les 28 et 29 Septembre 2019.

### **4. Coupe de France de BMX 2020**

Le Bureau exécutif décide, à l'unanimité, d'attribuer l'organisation une manche de la Coupe de France de BMX 2020 aux sites suivants : Sarrians (Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur), Massy (Ile de France), Compiègne (Hauts de France), La Roche-sur-Yon (Pays de la Loire), Descartes (Centre Val de Loire).

### **5. Challenge de France de BMX 2020**

Le Bureau exécutif décide, à l'unanimité, d'attribuer les organisations suivantes :

**Challenge France Nord-Est** : Saint-Quentin (Hauts de France), Massy (Ile de France).

**Challenge France Sud-Est** : Cournon (Auvergne-Rhône-Alpes), Draguignan (Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur), Saint-Etienne (Auvergne-Rhône-Alpes).

**Challenge France Sud-Ouest** : Bordeaux (Nouvelle-Aquitaine).

### **6. Trophée de France des jeunes en 2022**

Le Bureau exécutif adopte, à l'unanimité, le principe de l'organisation d'un Trophée de France des jeunes à Saint-Quentin-en-Yvelines, regroupant les disciplines route, VTT, BMX, cyclo-cross et piste.

## **XI. QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Championnats de France sur piste à Saint-Quentin-en-Yvelines en 2019**

Yannick POUHEY fait part des difficultés relatives au dossier d'organisation des championnats de France sur piste 2019. Il explique comprendre les interrogations des Président(e)s de comité régional, qui souhaitent pouvoir organiser la logistique de leurs sélections respectives. Michel CALLOT annonce une prochaine rencontre avec M. Pierre BEDIER, Président du Conseil départemental des Yvelines pour évoquer ce sujet. Il propose ensuite de valider la candidature de Saint-Quentin-en-Yvelines. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **2. Conditions de participation des femmes et des triathlètes**

Le Secrétaire Général déclare avoir été informé par Pierre DE LAVILLE MARQUE que la commission régionale du corps arbitral des Pays de la Loire a rédigé une note schématique relative à la participation des femmes dans les épreuves départementales. Pierre DE LAVILLE MARQUE considère qu'il serait bon de compléter cette note en demandant d'avertir par courriel l'organisateur de la catégorie dans laquelle elles veulent participer. En effet les engagements par internet, qui regroupent souvent des épreuves dont une à départ décalé, ne permettent pas à l'organisateur de connaître le choix de la concurrente. Ce qui conduit à des corrections avant le départ.

Yannick POUHEY aborde ensuite la deuxième partie de la proposition émise par Pierre DE LAVILLE MARQUE : D'autre part, pour la participation des triathlètes femmes, il serait bon de déterminer une pratique commune transmise aux organisateurs. Elle pourrait être la suivante : « La triathlète doit présenter la licence de sa fédération pour permettre à l'organisateur de vérifier que sa participation est autorisée. Sur la liste d'émargement, l'organisateur doit inscrire les mentions d'état civil habituelles (nom, prénom, date de naissance, catégorie triathlète), ne rien inscrire dans les cases prévues pour le n° de licence FFC et le numéro UCI Id, et inscrire à la place du nom de club, la mention « Triathlon » et le numéro de la licence.

Cette procédure permettrait d'éviter les erreurs de report du fichier « Excel » des résultats dans « Cicle Web ».



Après quoi, Michel CALLOT propose de retenir le processus présenté dans la deuxième partie de la suggestion. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### 3. Limitation des braquets

Ludovic SYLVESTRE rappelle l'intervention de Cyrille GUIMARD devant le Conseil fédéral, lors de la séance des 25 et 26 janvier 2019 et souhaite connaître les suites données à ce dossier. Christophe MANIN explique que la Direction technique nationale conduit une réflexion sur ce sujet en collaboration avec le secteur médical.

Le Président propose que le Directeur technique national soit en mesure de communiquer des informations à ce sujet lors de la prochaine séance du Conseil fédéral, programmée les 21 et 22 juin 2019. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 29'.**  
**Prochaine réunion le jeudi 11 avril 2019 à 8 h 30 au siège fédéral.**

Le Président

Le Secrétaire Général

Michel CALLOT

Yannick POUHEY

## **Plan d'actions**

Points de l'ordre du jour	Personnes concernées	Actions et échéances
<b><u>IV. INTERVENTION DU DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL, DU PRESIDENT DE LA LNC ET DU MEDECIN ELU AU SEIN DU CONSEIL FEDERAL</u></b>		
<b>3. Intervention du Médecin élu au sein du Conseil fédéral</b>	Yannick POUHEY, Christophe LAVERGNE et Jean PONARD	Dans le cadre de la prise en compte des commotions cérébrales, élaborer les règles d'une phase de tests. Suspension de l'application des dispositions actuelles (phase d'observation) durant deux mois, de manière à laisser le temps de passer à une phase de recommandations.
<b><u>IX. REVUES DE PROJETS</u></b>		
<b>3. Groupe de travail « contenu des licences »</b>	Présidence	Transmettre aux membres du groupe de travail « licences », le document présenté aux membres du Bureau exécutif.
<b><u>XI. QUESTIONS DIVERSES</u></b>		
<b>3. Limitation des braquets</b>	Christophe MANIN	Communiquer des informations à ce sujet lors de la prochaine séance du Conseil fédéral, programmée les 21 et 22 juin 2019.

## **Plan des annexes**

Annexe 1 : titre IV de la réglementation fédérale – Vélo tout terrain (pages 36 à 56).

Annexe 2 : analyse des mains courantes et dispositifs de secours sur les épreuves nationales de BMX en 2018 (pages 57 à 60).

Annexe 3 : propositions d'activations « French Fab Tour 2019 » (pages 61 à 64).